Niveau(x) d'enseignement : 2 Numéro EDUQ : 8970769
Centre d'intérêt : 120

Centrale de l'enseignement du Québec

Mémoire déposé au Comité spécial sur la garde d'enfants de la Chambre des communes (Commission Martin) / [Centrale de l'enseignement du Québec]. -- [Sainte-Foy : La Centrale], 1986.
[7], 86, [13] p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code : D-8772. Notes (part. bibliogr.) : p. [87-89].

Descripteur(s) : Services de garde • Garderie • Droits de la femme • Droits de l'enfant • Financement

Identificateur(s) de nom : Commission Martin • Office des services de garde à l'enfance

Dans ce mémoire, la CEQ revendique le développement d'un réseau universel et gratuit de services de garde. Ces revendications s'appuient sur : le droit des femmes au travail et à une vie sociale autonome; le droit des familles à des services de garde de qualité; et le droit des enfants à des services répondant à leurs besoins. On demande que les garderies soient contrôlées par les usagers et les travailleurs. Après une présentation de différents types de services de garde, on discute de la qualité des services. En ce qui concerne la volonté politique, on présente d'abord la situation du réseau du service de garde au Québec, en particulier les services de garde en milieu scolaire. Sont également discutés les aspects financiers et les conditions de travail des travailleurs. Leurs recommandations s'adressent principalement au gouvernement fédéral et ont trait au financement des services de garde préscolaire.

Type de document : m

8970769

MÉMOIRE
DÉPOSÉ AU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GARDE D'ENFANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
(Commission Martin)

JUIN 1986 — D-8772

TABLE DES MATIERES

PAGES

Présentation

I. Le développement d'un réseau universel et gratuit de services de garde accessibles à toutes et tous, la réponse à un besoin social 1

A) Des garderies pour qui? 1

B) Pour les femmes 3

1) Le droit au travail 3

a) Le travail croissant des femmes 3
b) Le travail à temps partiel 4
c) Le travail précaire des femmes 6

2) Le droit des femmes à une vie sociale autonome 7

a) Des besoins diversifiés 7
b) Les femmes, chef de famille 8
c) Les femmes à la maison 9

C) Pour les familles 11

D) Pour les enfants 12

1) De nouveaux besoins dans une société en évolution 12

2) Le droit de l'enfant à des soins et à une pédagogie adaptée à ses besoins 14

3) Le droit à la santé et à la sécurité 15

4) L'influence de la garde en garderie sur les jeunes enfants 19

PAGES

II. Pour des garderies "milieu de vie" contrôlées par les usagères et usagers, les travailleuses et travailleurs 20

A) Un mode de garde à privilégier 20

1) Une question de choix? 20

2) La garde en milieu familial reconnue 21

3) La garde au noir 22

4) Les garderies à but lucratif 23

5) Les garderies en milieu de travail 24

6) Les pouponnières 25

B) La qualité des services 26

1) Plus qu'une question de critères 26

2) Le contrôle des usagères et usagers, des travailleuses et travailleurs 27

3) La pédagogie 27

4) La compétence du personnel 32

5) Les normes réglementant les services de garde 36

III. Une volonté politique mitigée devant des besoins urgents 39

A) Le développement du réseau 39

1) Les besoins de garde au Québec 39

2) Un calcul défavorisant les régions 39

3) La qualité du réseau 40

4) La garde en milieu scolaire 46

		PAGES
B)	La consolidation du réseau	57
	1) Le sous-financement	57
	2) Les déficits	58
	3) L'intervention de l'Office (OSGE)	60
	4) Le bénévolat des parents	62
	5) Le coût des loyers	63
	6) Les conditions de travail	65
	7) L'accès à la syndicalisation	68
C)	Quelques orientations en matière de financement des services de garde	70
	1) Les dispositions actuelles en matière de financement	71
	2) Quelques incidences de l'état actuel du financement	76
	3) Vers un financement adéquat des services de garde	78
	4) Recommandations	81
REFERENCES		
ANNEXE 1		
ANNEXE 2		

PRESENTATION

La Centrale de l'enseignement du Québec désire apporter sa contribution au travail du Comité spécial du Gouvernement fédéral, et saisit l'occasion qui lui est offerte pour exprimer son point de vue sur l'ensemble de la question des services de garde au Canada et en particulier au Québec.

Depuis quinze (15) ans, le besoin de garderies au Québec se manifeste de façon croissante. Les projets de garderies se sont multipliés, des groupes de pression [illegible] jour, les études et analyses se sont accumulées décrivant besoins, situations, propositions de réseau.

Pendant toutes ces années, la CEQ a manifesté son intérêt et celui de ses membres pour le développement d'un réseau complet de services de garde gratuits répondant véritablement au besoin de la population et contrôlés par les usagères et usagers et les travailleuses et travailleurs.

Entre 1973 et 1980, lors de congrès de la Centrale, les membres de la CEQ ont pris position sur la garde des enfants et sur la situation des garderies au Québec.

En 1976, le Front commun du secteur public affirmait cette volonté des syndiqué(s) d'obtenir un réseau complet de garderies gratuites.

En 1977, le Comité intercentrales de la condition féminine se proposait à nouveau de reprendre cette revendication commune et de la préciser.

En 1979, les Etats généraux de la condition féminine tenus le 3 mars à Québec proposaient la mise sur pied d'un plan d'action commun.

Le Front commun CSN-CEQ-FTQ 1979 exige qu'un pas important soit marqué pour la reconnaissance du droit des travailleuses et des travailleurs parents à des équipements collectifs qui permettront l'amorce d'un réseau de garderies.

Il obtient dans une lettre d'entente la formation d'un comité paritaire. Ce comité d'étude a déposé un rapport en juillet 8[illegible], les résolutions de ce rapport nous ont servi de plate-forme de revendications à la négocition 82. Malgré les grandes difficultés de cette négociation, nous avons obtenu un engagement politique à créer 6 000 places en garderie réparties [illegible] trois ans.

Le développement d'un réseau de services de garde est toujours une préoccupation à l'ordre du jour, d'autant plus que la CEQ compte maintenant [illegible] membres des travailleuses et des travailleurs de services de garde [illegible] scolaire et en garderie.

L'ensemble des luttes syndicales en matière de services de garde a contribué à démontrer la nécessité d'obtenir un service public accessible à toutes et tous, sans distinction de classe, bref un réseau universel et gratuit. Nous croyons cependant qu'il n'y aura pas de vrai réseau de garderies subventionnées par l'Etat sans volonté politique de le bâtir.

Si la garde des enfants est un domaine de juridiction strictement provincial, nous savons que le Gouvernement fédéral participe au financement des garderies dans toutes les provinces canadiennes.

Nous croyons que son rôle est à la mesure de sa responsabilité envers les enfants canadiens quant à leur bien-être et à leur avenir.

Les regroupements et organisations de parents et de travailleuses et travailleurs ont fait à maintes reprises la démonstration des besoins en matière de services de garde.

Aussi, le rapport du groupe d'étude Cooke publié récemment, fait le point sur la situation actuelle de la garde au Canada. Nous croyons que les mois de travail, le 22 enquêtes, les 6 études, les 200 mémoires, la participation de 7 000 mères canadiennes au travail du groupe d'étude, constituent un acquis important sur lequel votre comité doit appuyer son travail. Quant à nous, sans refaire la démonstration de besoins croissants de services de garde, nous insistons sur l'urgence de reconnaître les droits des enfants, des femmes, des familles et des travailleuses et travailleurs qui dispensent les services de garde.

Nous revendiquons le droit au travail pour tous, en particulier pour les femmes, le droit aux supports permettant aux femmes de concilier travail professionnel et maternité, et de mener une vie sociale autonome, qu'elles fassent le choix de demeurer temporairement à la maison ou d'aller sur le marché du travail.

Nous revendiquons le droit des jeunes enfants de se développer dans un milieu sain et sécuritaire, de bénéficier d'une pédagogie adaptée à leur âge et à leurs besoins spécifiques, leur droit à des services de garde de qualité, quel que soit leur milieu social, économique ou culturel.

Nous revendiquons pour les travailleuses et travailleurs des services de garde, des conditions de travail et des salaires décents, ce qui n'est pas le cas actuellement, ainsi que la reconnaisance de leur compétence et de la valeur de leur travail.

Depuis 1979, le Québec a sa loi sur les services de garde. Elle ne crée pas un réseau de garderies puisque celui-ci existe déjà, à l'initiative des parents, travailleuses et travailleurs. Par cette loi, le gouvernement provincial reconnaît les garderies à but lucratif (garderies commerciales) et la garde en milieu familial. Dès lors, le développement du réseau de services de garde est différent de ce qui avait été envisagé par les intervenantes et intervenants du milieu, autant en ce qui concerne la qualité du réseau que le rythme de son développement.

En 1980, la loi sur les services de garde, (loi 77), crée l'Office des services de garde à l'enfance (O.S.G.E.) dont le rôle est de réglementer, de gérer et de représenter les services de ga de auprès du Conseil du trésor.

Pourtant, au Québec, le droit des parents et des enfants à des services de garde de qualité n'est pas reconnu. Le contrôle de plus en plus grand qu'exerce l'Etat sur la gestion des garderies, sur l'embauche et la formation du personnel, sur la pédagogie, sur le développement du réseau n'a pas que des impacts positifs sur les conditions et la qualité de vie dans les services de garde. Aussi, la réglementation du ratio moniteur/enfants, des normes d'hygiène, de sécurité et d'aménagements ne suffisent pas à améliorer la qualité et à permettre l'accessibilité du service.

C'est le financement des services de garde qui permettra d'en améliorer la qualité et c'est la gratuité de ces services qui les rendront accessibles à tous les parents et tous les enfants. Voilà vers quel objectif l'action des gouvernements doit s'orienter. Nous ne désirons ni pour le Québec, ni pour le Canada, un double réseau de services de garde pour les riches et pour les pauvres, ou un réseau institutionnalisé, rigide et sur-réglementé coloyant un réseau incontrôlable de garde au noir.

Nous pensons que le Gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de réunir les conditions propices à l'instauration d'un réseau de services de garde au Canada, et qu'il doit prendre des ententes avec les gouvernements provinciaux pour améliorer et développer ce réseau de garderies à partir des acquis et des particularités de chaque province canadienne.

I- LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU UNIVERSEL ET GRATUIT DE SERVICES DE GARDE ACCESSIBLES A TOUTES ET TOUS: LA REPONSE A UN BESOIN SOCIAL

A) Des garderies pour qui?

Les besoins en matière de garde d'enfants ont toujours existé malgré les possibilités qu'offrait la famille élargie. Dans plusieurs villes du Québec existaient, il y a plus d'un siècle et demi, des salles d'asile où des religieuses recevaient des enfants durant la journée, soit parce que leur mère travaillait ou que les logements étaient trop petits. Elles accueillaient entre 1858 et 1922, 60 271 enfants âgés entre deux (2) et sept (7) ans. Ces salles demeurent des organismes de charité car les gouvernements n'interviennent pas, sauf en 1942 où le Gouvernement fédéral ouvre des garderies pour les enfants dont la mère travaille dans une usine d'armement. En 1945, ces garderies sont fermées.

Le réseau mis sur pied à l'origine par les parents et les travailleuses, et maintenu à bout de bras depuis les années '70, ne suffit pas. Notre évaluation des besoins en garderie ne peut plus dépendre de la conception de la famille que nous avions il y a vingt (20) ans. Il y a moins de mariages, la famille est plus petite (un (1) à deux (2) enfants en moyenne), il y a moins de grossesses non planifiées, les femmes font des études et ont leurs enfants plus tardivement, elles désirent une place plus grande et un rôle plus actif dans la société et les conditions économiques sont telles qu'elles font dire à plusieurs femmes qu'il est de plus en plus difficile d'avoir des enfants. Le Comité d'étude Cooke rapporte qu'en 1981, seulement 16% des

familles canadiennes correspondaient à la famille traditionnelle composée d'un soutien de famille unique et d'une personne au foyer.

Des conditions telles le coût exhorbitant des logements et le chômage des jeunes ne peuvent que confirmer cette tendance. Aussi, à cause du taux élevé de divorces, le nombre de familles monoparentales augmente. En fait, 11% des familles canadiennes sont monoparentales et la majorité d'entre elles (dont le chef est une femme) vivent sous le seuil de pauvreté. Dans le livre vert sur la famille, publié par le Gouvernement du Québec, nous pouvons lire:

> "Compte tenu de la diminution des familles, de l'accroissement marqué de la tendance au célibat, du taux de ruptures dans les familles biparentales, il est prévisible que les familles monoparentales continuent à augmenter à moins que les conditions économiques fort difficiles dans lesquelles se trouvent la majorité d'entre elles n'en viennent à constituer un facteur pour éviter cette situation."(1)

L'absence de services de garde n'a pas pour effet d'empêcher le travail des mères. Elle ne fait qu'obliger les parents à avoir recours à des arrangements moins satisfaisants en fonction de leurs possibilités et de leurs moyens financiers. Ce sont la grand-mère, la jeune nièce, la voisine, la généralisation de la garde au noir sur laquelle les parents ont peu de contrôle.

L'insuffisance du soutien de l'Etat contribue à l'appauvrissement des femmes, celle-ci devant assumer à même leurs revenus, les conditions nécessaires à leur participation au marché du travail et à la société.

B) Pour les femmes

Actuellement, le seul moyen pour les femmes d'acquérir une véritable autonomie économique et de choisir leur mode de vie est l'accès au travail social (2). La pleine participation des femmes au travail social constitue la première étape de leur émancipation.

Cependant, nous savons que le travail des femmes s'exerce trop souvent dans des conditions insatisfaisantes pour leur santé et leur sécurité, afin de permettre une maximisation des profits. C'est pourquoi nous revendiquons du même souffle le droit au travail dans des conditions décentes et également le droit à une vie satisfaisante, qui ne se définit pas exclusivement par le travail social.

1) Le droit au travail social

a) Le travail croissant des femmes

Si, dans l'histoire, le travail social des femmes a pris la forme d'un accordéon, on assiste aujourd'hui, malgré la crise économique, à une augmentation spectaculaire du nombre de femmes sur le marché du travail.

Malgré l'absence de politiques gouvernementales et patronales pour supporter la maternité et le travail des

femmes, celles-ci intègrent le marché du travail en assumant seules les frais et l'organisation de la garde des enfants, pour continuer à concilier le travail professionnel, le travail domestique et l'éducation des enfants.

> "En 1984, 52% des mères ayant un enfant de moins de trois ans, 57% des mères dont le plus jeune enfant avait de trois à cinq ans et 64% des femmes ayant des enfants d'âge scolaire occupaient un emploi, ce qui représente en huit ans seulement des augmentations respectives de 62%, 39% et 29%."(3)

A cause de l'augmentation effarante du coût de la vie et d'un appauvrissement assez général des travailleuses et des travailleurs, les femmes mariées et les mères chef de famille sont économiquement obligées de travailler malgré l'absence de supports.

b) Le travail à temps partiel

L'illusion du libre choix.

Selon les statistiques rapportées par le groupe d'étude Cooke, il n'existe pas une grande différence entre les femmes avec ou sans enfant, quant au travail à temps partiel. Alors que 9% des femmes sans enfant de moins de 15 ans occupent un emploi à temps partiel, 10 à 13% des femmes ayant des enfants de moins de 15 ans occupent de tels emplois. Contrairement à ce que nous pourrions croire, les mères d'enfants de moins de 3 ans occupent des

emplois à temps partiel dans les mêmes proportions que les femmes sans enfant. Nous sommes portés à nous demander si le fait d'avoir des enfants "motive" vraiment les mères à "choisir" le travail à temps partiel. Le rapport Cooke fait mention d'une étude dont les résultats laisseraient entrevoir une préférence des mères pour l'emploi à temps partiel, mais il considère son échantillon non représentatif de la réalité canadienne. Aussi, quand on analyse ce "désir" de travailler à temps partiel, il faut tenir compte de certains facteurs.

> "La femme qui sait parfaitement que le fait de travailler à l'extérieur n'allègera pas sa tâche à la maison parce qu'il n'y aura pas de partage, peut être bien tentée de se réserver la moitié du temps pour la remplir... De plus, dans certains cas, le manque presque absolu d'équipements collectifs empêche effectivement les femmes à travailler à temps plein. Confiant les enfants un peu à l'école, un peu à des parents, un peu à des voisines, elles parviennent à se libérer à moitié."(4)

Qui travaille à temps partiel?

Au Canada, en 1984, 69% des hommes de moins de 55 ans occupaient un emploi à temps plein, tandis que 6% travaillaient à temps partiel, que 10% étaient en chômage et que 15% d'entre eux étaient considérés comme inactifs. La même année, 35% des femmes de moins de 55 ans

travaillaient à temps plein, 11% à temps partiel, 11% étaient en chômage et 43% n'occupaient aucun emploi rémunéré.

c) Le travail précaire des femmes

La très grande majorité des emplois à temps partiel, cantonne les femmes dans des guettos d'emplois non qualifiés, mal payés, avec des conditions de travail inférieures à celles des travailleuses et des travailleurs à temps plein. Elles sont souvent soumises à une charge de travail maximun sans nécessairement donner un rendement supérieur à celui des travailleuses à temps plein. Le travail précaire des femmes n'est pas le fait du seul travail à temps partiel, mais du travail à la pige, surnuméraire, sur appel, occasionnel, de la sous-traitance et du travail à domicile. Si nous ajoutons à cela que les femmes gagnent en moyenne un salaire équivalent à moins de 60% de celui des hommes, nous ne pouvons que constater que le droit des femmes au travail n'est pas pleinement reconnu.

En conclusion, la CEQ considère le droit au travail comme un droit fondamental pour toutes et tous, qui ne doit en aucune façon être assujetti au sexe, au statut familial ou à la conjoncture économique et politique. En conséquence, nous revendiquons les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Les femmes qui travaillent doivent avoir accès à des garderies sans avoir à débourser des sommes équivalentes à la moitié de leur salaire et bénéficier de ces services à toutes heures du jour et de la nuit, la fin de semaine comme la semaine. L'établissement d'un réseau

de services de garde gratuits est un des moyens fondamentaux qui permettra l'exercice du droit des femmes au plein emploi.

2. Le droit des femmes à une vie sociale autonome

a) Des besoins diversifiés

> "Il est maintenant évident que la garde des enfants ne peut pas être considérée seulement comme un soutien aux parents qui travaillent ou étudient, mais qu'elle constitue un soutien fondamental visant à satisfaire les besoins de toutes les familles et de tous les enfants."(5)

Les femmes ont recours aux garderies pour plusieurs raisons. Pour le travail à temps plein et à temps partiel, la recherche d'un emploi, la poursuite des études, la participation aux travaux de la ferme, une convalescence ou une maladie, des problèmes familiaux, la naissance d'un enfant, un emploi saisonnier, les vacances scolaires. Pour permettre aux enfants de se développer dans un contexte conçu à cette fin, pour permettre aux enfants ayant des besoins spécieux d'entrer en contact avec d'autres enfants et d'autres adultes, pour pouvoir accomplir des tâches communautaires, bénévoles, des activités personnelles, sociales ou culturelles, des tâches familiales, et pour s'accorder du temps de repos et de loisirs. C'est là un besoin important et un droit. De

nombreuses autres raisons peuvent amener les femmes à vouloir utiliser les garderies, en fonction de leurs diverses réalités, occupations et leurs besoins spécifiques.

b) Les femmes, chef de famille

En 1981, 11% des familles canadiennes sont monoparentales. Neuf pour cent des familles ont pour chef une femme. Parmi les femmes, chef de famille ayant de jeunes enfants, 29% ont des emplois, 14% sont en chômage et 57% sont sans emploi.

> "Le fait qu'en 1984, 66% des femmes célibataires ayant de très jeunes enfants de moins de trois ans aient subi des interruptions d'emplois et de rémunération devrait être un grave sujet de préoccupation, surtout si on considère que ces familles sont aujourd'hui parmi les plus pauvres du Canada."(7)

Le fait que tant de femmes laissent leur emploi malgré de grandes difficultés financières démontre à quel point les services de garde sont insuffisants pour leur permettre de combiner emploi et maternité. Il nous faut mettre en place les conditions qui nous permettront d'abolir le choix entre enfanter et travailler dont l'ouverture de pouponnières pour les enfants de moins de deux ans.

c) Les femmes à la maison

Dépendantes, dévalorisées, isolées, non payées, sans vacances, contraintes à un horaire de fou, à un slalom incessant entre la maison et l'emploi, les femmes ont le monopole du travail domestique. Alors que 40% des Québécoises déclarant un revenu en 1980 vivaient sous le seuil de pauvreté, alors qu'une femme sur deux est exclue du marché du travail, en l'assimilant à la nature des femmes, on a fait du travail domestique un pseudo-choix, un quasi loisir. La tenue d'une maison, surtout quand il y a des enfants, est un travail harassant et pénible dont la monotonie n'a d'égal que sa faculté de se perpétuer lui-même, sans répit, 24 heures sur 24, toute la semaine, toute l'année.

L'Etat rémunère le travail d'éducation des enfants à l'intérieur de l'école, le travail qui constitue à soigner les malades, à s'occuper des personnes handicapées à l'intérieur d'institutions. Pourtant, il ne reconnaît pas le même travail lorsqu'il est effectué par les femmes au foyer. En plus, le type de désinstitutionnalisation qu'il applique, renvoie à ces femmes une partie importante de ses responsabilités.

> "Quant à la politique de désinstitutionnalisation, même si elle s'est appuyée sur des principes d'humanisation des soins et des services, dans les faits, elle s'est appliquée et s'applique encore selon la logique de diminution des coûts. Et comme se sont les personnes souffrant de problèmes de santé mentale qui coûtent le plus cher

> en frais institutionnels, ce sont elles qui font les frais de cette politique. La désinstitutionnalisation peut aussi prendre la forme d'une privatisation insidieuse. D'abord placées dans des foyers de groupes, les personnes se retrouvent à brèves échéances dans les familles qui sont chargées d'assurer les services... Les familles, surtout les femmes risquent de porter le poids de cette politique."(7)

Pour permettre réellement aux femmes d'avoir une vie sociale à l'extérieur de la famille et de la maison, l'Etat doit non seulement continuer à assumer ces services, mais doit également développer des services de garde accessibles et de qualité, ainsi qu'il doit reconnaître et rémunérer en conséquence les travailleuses et travailleurs qui assurent ces services.

Toutes les femmes, qu'elles travaillent à l'extérieur ou à la maison, tous les parents qui ont des enfants en bas âge ont besoin de garderies pour briser l'isolement, pour se regrouper, échanger, découvrir, comparer, collaborer, élargir leur vision des choses, évoluer, vivre leur propre vie, respirer, penser, planifier, militer, bouger d'une façon autonome. La garderie peut répondre à ces besoins comme service mais également comme lieu d'implication où les parents aussi peuvent développer certaines habiletés, acquérir de l'assurance et se "préparer à l'école" en commençant dès le préscolaire à exprimer leurs attentes, leurs points de vue et à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants.

C) Pour les familles

L'existence, la proximité et l'accessibilité d'une garderie a des conséquences sur les possibilités d'équilibre financier des familles, mais la garderie permet également aux parents de mieux équilibrer l'ensemble de leurs tâches familiales et domestiques, de partager leurs responsabilités parentales et d'entrer en contact avec d'autres éducatrices et éducateurs et d'autres parents. En permettant aux individus membres de la famille de s'épanouir d'une façon autonome, elle peut faciliter le fonctionnement à l'intérieur de la famille.

Comme l'affirmaient les garderies membres du Regroupement des garderies du Québec (RGQ) en 1983:

> "La garderie se reconnaît en tout temps comme un support à la famille en ce sens que les relations humaines y priment d'abord et avant tout. Les moments de tendresse, d'affection, de confrontation y sont partagés par les parents, les enfants et les travailleuses."(8)

Le développement d'un réseau de garderies accessible est un apport pour la société toute entière et non seulement pour une couche privilégiée. C'est une nouvelle façon d'assumer collectivement un rôle éminemment social, c'est-à-dire la formation de très jeunes enfants, leur développement et leur bien-être. Mais tout comme l'école n'a jamais remplacé la famille, tout comme l'école n'est qu'un complément nécessaire, voire même essentiel à l'éducation des enfants, la garderie ne

prétend pas et ne prétendra jamais remplacer le rôle des parents ou la vie du quartier. En lien avec eux, elle est un complément nécessaire à la formation des enfants d'une société qui, par son évolution, engendre de nouveaux besoins.

D) Pour les enfants

1) De nouveaux besoins dans une société en évolution

Les enfants d'autrefois étaient tolérés presque partout: à la gare, au magasin, au bureau de poste, au restaurant du coin, à la cour à bois, à la forge, il y avait l'arrivée des goelettes, le laitier... Ils étaient en rapport étroit avec un plus grand nombre d'adultes dans différents métiers et différentes étapes de leur vie. La grande famille, les voisins, autant de solutions d'entraide que la vie des villes et des banlieues n'offre plus.

Si la publicité et la pression sociale mènent les parents à pourvoir leurs enfants de tous les jouets (éducatifs ou pas) mis en marché, à cause de notre rythme de vie, l'enfant se retrouve quand même isolé. Généralement on l'incite au jeu mais dans la surconsommation plutôt que dans la créativité, on l'incite au sport dans un esprit de compétition plutôt que dans le goût du sport d'équipe. Ce rythme de vie perturbe les adultes, mais aussi les enfants.

Il y a vingt ans, l'Organisation des Nations Unies adoptait une résolution appelée: Déclaration des droits de l'enfant.

"Tout enfant a droit:
à l'amour, à la compréhension, à la protection;

à une alimentation saine, à des soins médicaux;
à une éducation gratuite;
aux activités créatives et aux loisirs;
à un nom, à une nationalité;
à des soins spéciaux en cas d'invalidité;
aux secours immédiats en cas de catastrophe;
à une éducation qui lui permette de devenir un membre utile de la société, de développer ses facultés;
à une éducation dans un esprit de paix, de fraternité et d'amitié entre les peuples;
à l'égalité sans discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine et le sexe."

En 15 ans , il s'est établi une discussion continue entre les parents et les travailleuses et travailleurs de garderie concernant l'intégration au milieu, le lien garderie-famille, l'intégration des enfants ayant des limitations fonctionnelles, la sexualité, l'agressivité, les normes de sécurité, les ratios, l'aménagement des locaux, l'alimentation, l'organisation du travail, la formation du personnel, etc.

Des regroupements régionaux ont organisé des colloques sur des sujets spécifiques tels la santé dans les garderies (Québec, avril 1985). Des grilles d'observation, des outils pédagogiques, des jeux ont été produits par des groupes tel le Regroupement des garderies du Montréal Métropolitain (RGMM).

De toute évidence, les parents et le personnel des garderies ont pris l'initiative en ce qui concerne le bien-être des enfants et se sont organisés pour offrir un service de

qualité. En fait, les garderies n'ont pas besoin qu'on les organise. Elles ont besoin qu'on leur fournisse les moyens et les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) organisait, en septembre 1985, un colloque intéressant et coûteux sur la qualité des services de garde au Québec, sous le thème "Les besoins des petits sont grands". Des intervenantes et intervenants et participantes et participants à ce colloque, loin d'être en désaccord avec ce thème, se sont cependant empressé de ramener sur le plancher les vrais enjeux d'une telle rencontre: "Les besoins des petits pour quand?".

2) Le droit de l'enfant à des soins et à une pédagogie correspondant à ses besoins

Au fil des échanges et discussions, les garderies se sont donné de grands principes quant aux droits des enfants, principes qui se concrétisent à travers le projet, les valeurs, les programmes et les interventions pédagogiques dont elles se sont dotées et qu'elles tentent d'appliquer. Nous abordons plus en profondeur le thème de la pédagogie, au second chapitre du mémoire.

3) Le droit à la santé et à la sécurité

Les enfants ont besoin de vivre dans un environnement physique sécuritaire, où les risques d'accident sont réduits, et un environnement de qualité, où l'air est sain, où le bruit ne dépasse pas un taux normal, où l'espace est suffisant, etc. Ils ont besoin de vivre dans un milieu social où ils se sentent en sécurité. Cet environnement doit favoriser la croissance physique et le développement psycho-moteur et socio-affectif de l'enfant. Comme l'explique le Conseil des affaires sociales et de la famille:

> "Les problèmes de santé mentale que peuvent connaître les enfants de 0 à 5 ans sont souvent sous-estimés par les parents comme par les professionnels de la santé. On fait encore trop souvent porter à la mère le fardeau si lourd de la responsabilité de ces problèmes, ce qui ne peut qu'accentuer le refus d'en reconnaître l'existence... L'apprentissage des rôles parentaux, l'augmentation des connaissances des parents sur le développement physique, mental et affectif des enfants, la socialisation des enfants d'âge préscolaire permettrait à ces familles de sortir de leur isolement social et d'offrir à leurs enfants une ouverture sur le monde extérieur... On doit encourager le développement de ressources intermédiaires comme des garderies de jour subventionnées, afin d'éviter notamment les placements multiples d'enfants en famille d'accueil."(9)

Les enfants ont droit aux meilleurs services possibles face aux problèmes de santé (visuels, auditifs, allergies,

maladies infectieuses, maladies respiratoires, etc.). Ils ont droit de bénéficier de ressources permettant de répondre à des besoins particuliers et participant au travail de prévention et de dépistage.

Finalement, ils ont besoin d'acquérir de saines habitudes alimentaires et d'hygiène.

En matière de santé, les parents et les travailleuses et travailleurs en garderie ont encore un pas d'avance sur les normes gouvernementales. Ils se sont donné un projet pédagogique et un programme d'activités permettant le développement des enfants. Ils se sont également donné des pratiques d'hygiène et des politiques concernant les médicaments, les épidémies, les enfants malades, etc.

Si les difficultés financières des garderies nuisent à l'amélioration du service ou à la réalisation du mandat qu'elles se sont données, c'est au niveau de l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques que les problèmes en termes de ressources humaines, de ratio, d'équipement et de financement se posent le plus (enfants malades, enfants ayant des limitations fonctionnelles, enfants d'immigrants, etc.).

Il nous apparaît que si la garderie n'a pas les moyens de répondre adéquatement aux besoins des enfants, des parents et des travailleuses pour ce qui a trait à certains aspects des questions de la santé et de l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers, ceci ne résulte pas, loin de là, d'une ignorance ou d'une méconnaissance de ces besoins, de la part des gouvernements et des spécialistes. Le nombre de travaux, d'enquêtes et de colloques témoigne de l'intérêt porté à ces problèmes et prouve que la problématique "garderie" est bien

concrète et extrêmement diversifiée. Pourtant, malgré toutes les recherches, les pistes de solutions dégagées et développées au long de ces études ne sont pas suivies d'applications concrètes. En témoignent le nombre infime d'enfants handicapés dans les garderies et l'absence de toutes normes concernant le bruit dans la réglementation de l'OSGE (Office des services de garde à l'enfance).

Peut-on croire que le seul fait de parler des problèmes les élimine "d'un coup de langue magique"? Peut-on accepter que les insuffisances des garderies puissent porter sur le dos du personnel et des usagères comme c'est le cas présentement?

C'est pourtant ce qu'on tente de nous faire croire, à la lueur des politiques en place ou plutôt de leur absence. Par exemple, l'Office des services de garde à l'enfance s'est dotée, en 1983, d'une politique d'intégration des enfants handicapés. Le 18 mars dernier, nous étions informés par Telbec de l'accomplissement de deux volets de cette politique. D'abord, au cours de l'hiver dernier, l'OSGE organisait des "sessions de sensibilisation" à l'intention du personnel. La participation des travailleuses était volontaire et bénévole. En mars 1986, l'OSGE a publié un guide "qui se veut un instrument pratique pour aider les éducatrices et éducateurs". L'Office nous apprend que "avec les efforts de sensibilisation et la publication du guide, il s'attend à une hausse du nombre d'enfants handicapés dans les garderies et chez les gardiennes reconnues". Cette volonté est louable, mais les espoirs sont fondés uniquement sur les éducatrices, auxquelles s'adressent les sessions et le guide, sur leur capacité d'adaptation, leur disponibilité et leur dévouement devenus légendaire.

L'Office nous annonce également que 187 enfants ont pu bénéficier de son programme de subvention pour l'intégration des enfants handicapés, sans nous annoncer de hausse de subventions, précisant cependant:

> "Il faut rappeler que l'intégration des enfants handicapés n'engendre pas forcément de coûts supplémentaires pour les services de garde. Cela exige par contre une ouverture d'esprit et un travail d'équipe."(10)

Finalement, dans le même communiqué, il nous rappelle les objectifs de sa politique qui sont "de favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants handicapés dans les services de garde, de soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer les enfants handicapés".

Notre perception des rôles respectifs des gouvernements et des services de garde diffère quelque peu. Nous pensons que si c'est le rôle des service de garde d'intégrer les enfants handicapés, c'est la responsabilité des gouvernements de permettre cette intégration en fournissant les ressources humaines, matérielles, les équipements et aménagements nécessaires.

En fait, chacun sait mais ne veut pas toujours l'avouer, que le véritable problème auquel font face les garderies quant à la qualité du service qu'elles offrent et souhaitent améliorer, est un problème financier.

Le budget de l'O.S.G.E. consacré à l'integration des enfants handicapés était, en 1984-85, de 307,000$, soit seulement 2,230$ par enfant pour toute une année. Cela doit inclure les aménagements et le matériel nécessaires ainsi que du personnel supplémentaire.

4) Influence de la garde en garderie sur les enfants

La population canadienne compte en 1984, 2 millions d'enfants de moins de 6 ans et 2.5 millions d'enfants de 6 à 12 ans. Une bonne partie de ces enfants vivent au Québec. Seulement 10% d'entre eux fréquentent une garderie. Pourtant, les garderies ont fait leurs preuves. On ne se demande plus aujourd'hui si la garderie est bonne pour les enfants. On constate que les enfants qui fréquentent la garderie sont en général plus autonomes et ne souffrent ni d'un manque d'amour envers leur mère, ni de déséquilibre émotionnel.

> "Ils fonctionnent mieux, tant en ce qui concerne l'adaptation sociale qu'au point de vue intellectuel et du langage, que les enfants élevés exclusivement à la maison". (11)

La possibilité qu'offre la garderie au niveau de la socialisation des enfants est un acquis important pour la majorité des familles qui ne comptent qu'un ou deux enfants.

Dans le cas des enfants venant de milieux économiquement désavantagés, on observe des répercussions encore plus importantes comme par exemple, de meilleurs résultats scolaires, en comparaison avec les enfants d'un même milieu

n'ayant pas fréquenté la garderie. Un réseau de garderies accessible à toutes et tous pourrait agir, entre autres, comme réducteur des inégalités sociales tant sur le plan culturel que scolaire.

Comment, devant de tels résultats, peut-on être réticent à donner à tous les enfants, la possibilité de fréquenter la garderie?

I - POUR DES GARDERIES "MILIEU DE VIE" CONTROLEES PAR LES USAGERES ET USAGERS ET LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Un mode de garde à privilégier

1) Une question de choix?

Au Québec, de plus en plus, les politiciennes et politiciens et les fonctionnaires intervenant sur la question des services de garde, ont intégré la notion "d'options variées" qui devraient s'offrir aux parents en terme de services de garde. Ils tiennent ce discours surtout vis-à-vis des groupes de pression qui revendiquent le financement d'un réseau public de garderies sans but lucratif (s.b.l.). Prétextant qu'il ne faut pas écarter les garderies à but lucratif et la garde en milieu familial reconnues légalement, ils tentent de justifier le rythme de développement plus rapide de ces deux "options" moins coûteuses pour l'Etat. Puisque ces intervenants ne peuvent démontrer que la garde à but lucratif et en milieu familial offrent une qualité de service équivalent ou supérieur à celle

qu'offrent les garderies sans but lucratif, leur argument majeur devient le libre choix des parents.

Il est vrai qu'il existe plusieurs types de besoins en matière de garde d'enfants et parallèlement, plusieurs types de services de garde, mais les besoins et les préférences des femmes et des familles ne sont pas les seuls critères retenus dans le choix d'un service de garde. Dans la majorité des cas, ce sont les moyens financiers des parents qui déterminent de l'utilisation d'un service plutôt qu'un autre. Or, tout en étant moins élevé pour l'Etat, le coût de la garde reconnue en milieu familial est moindre pour les parents que celui de la garde en garderie. Les parents exerceraient un choix véritable si les deux modes de garde offraient les mêmes avantages au niveau financier. S'il y avait de la part des gouvernements une volonté politique de rendre plus accessible la garderie, celle-ci serait en mesure d'offrir des services diversifiés de pouponnières et de halte-garderies, de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine.

2. La garde en milieu familial reconnue

En ce qui concerne la garde en milieu familial reconnue, nous ne considérons pas qu'elle soit à priori de mauvaise qualité, mais nous croyons qu'elle offre moins de conditions garantes d'une qualité de services, que la garderie sans but lucratif. Nous reconnaissons qu'à l'heure actuelle elle peut répondre à certains besoins, et à certaines conditions (garde de nuit, absence de

garderies à proximité...). Mais cela ne justifie pas l'ampleur de leur développement comparativement à celui des garderies sans but lucratif.

La raison donnée pour justifier l'expansion de la garde en milieu familial est que le développement de ce type de garde serait complémentaire et adapté aux réalités des parents. Pour les parents dont les enfants sont inscrits sur des listes d'attente, qui quittent les garderies faute de moyens financiers, pour celles et ceux dont les projets dorment sur les tablettes de l'O.S.G.E., pour les centaines de parents qui travaillent bénévolement pour que survivent leur garderie, voilà qui est dur à avaler.

Si leurs moyens financiers le permettaient, les garderies sans but lucratif pourraient offrir des services, tels un service de pouponnière ou des services de garde le soir et les fins de semaine. Quant aux besoins particuliers auxquels répond la garde en milieu familial comme, par exemple, la garde temporaire d'un enfant malade, ce service devrait être offert de façon complémentaire à la garde en garderie et être géré par une garderie sans but lucratif garantissant aux parents, aux enfants et aux travailleuses et travailleurs les mêmes conditions que celles de la garderie.

3) La garde au noir

Les gouvernements ne réglementent pas et ne financent pas la garde au noir mais sachant qu'elle existe, ils la

tolèrent et contribuent à son développement en ne rendant pas plus accessible la garde en garderie. Si la garde au noir coûte moins cher, c'est que les gardiennes ne font face à aucune norme quant au matériel, à l'équipement, à un programme d'activités et à tout ce qui fait la qualité d'un service. Lorsque les gardiennes ont à coeur la qualité du service qu'elles offrent, c'est au détriment de leur revenu. Plusieurs d'entre elles, en plus de travailler de façon isolée, de garder des groupes d'enfants d'âges différents et de ne pas disposer d'un matériel adéquat, ne gagnent pas le salaire minimum, n'ont aucune journée de congé de maladie, etc...

4) Les garderies à but lucratif

Quant aux garderies à but lucratif, nous doutons de leur raison d'être et nous croyons qu'elles ne devraient pas être subventionnées. Les subventions publiques ne doivent pas servir à faire des profits, surtout lorsqu'il s'agit de la qualité des services et du bien-être des enfants.

Quand on sait que la majorité des garderies sans but lucratif n'arrivent pas ou arrivent à peine à s'autofinancer, on voit quelque chose de malsain dans le fait de réaliser des profits avec le soin aux enfants. Aussi, les travailleuses et travailleurs de ces garderies gagnent en moyenne un salaire 30% inférieur à celui déjà misérable des travailleuses et travailleurs en garderie sans but lucratif.

Depuis quelques années, les propriétaires des garderies à but lucratif revendiquent des subventions directes, au même titre que les garderies sans but lucratif, jouant la carte de l'aide aux petites entreprises québécoises ou du soutien aux entreprises gérées par des femmes. Rajoutons qu'elles sont déjà indirectement financées par le biais des subventions aux parents. Nous déplorons que la loi des services de garde reconnaisse cette forme de garde et préconisons la transformation des garderies à but lucratif en garderie sans but lucratif par le biais d'une politique de subventions octroyées aux usagères et usagers désireux d'acheter collectivement leur garderie.

5) Les garderies en milieu de travail

Théoriquement, ces garderies sont un service offert et subventionné par un employeur. L'employeur peut gérer une garderie qui se trouve sur les lieux de travail ou à proximité. Ce service est soit intégré à l'entreprise ou confié à une agence ou une corporation indépendante.

Au Québec, la situation est différente. Les garderies en milieu de travail sont des garderies sans but lucratif et leur gestion est totalement indépendante de celle de l'entreprise. Pour certaines d'entre elles, on peut parler d'une forme de "parrainage" de la part de l'employeur qui peut soit financer en partie le service, soit loger la garderie, lui offrir ou échanger avec elle certains services, participer à la "mise de fonds" au moment de son ouverture ou encore, lui prêter des fonds. Sur 79 garderies en milieu de travail au Canada, 49 sont

situées au Québec et 45 d'entre elles ont été ouvertes en 4 ans seulement, entre 1976 et 1980. Sur 49, 5 seulement sont parrainées par des entreprises privées. Les autres sont situées dans les locaux d'institutions publiques et parapubliques (hôpitaux, Cégeps, universités, différents ministères). Il est important de signaler que même si l'employeur assume une forme de parrainage (il est difficile d'en connaître le degré d'implication), ce sont des groupes d'employés ou de gens du quartier qui mettent sur pied ces garderies. La majorité d'entre elles sont ouvertes aux enfants du quartier.

Il faut encourager les entreprises et les employeurs à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des futures travailleuses et futurs travailleurs, en prenant des initiatives quant à la mise sur pied et au financement de garderies en milieu de travail, tout en respectant l'autonomie des parents et des éducatrices et éducateurs dans la gestion des services.

6. Les pouponnières

Sur les 670 garderies du Québec, 189 (soit moins du tiers) offrent un service de pouponnière pouvant recevoir entre 2 et 20 enfants de moins de deux ans. Cela s'explique par le fait que le coût de la garde d'un poupon est plus élevé compte tenu d'un ratio moniteur/enfants moins élevé et de l'aménagement particulier que requiert une pouponnière. Il faut encourager les garderies à ouvrir des pouponnières en leur offrant les moyens financiers nécessaires à la mise sur pied de tels services.

B) La qualité du service

1) Plus qu'une question de critères

Privilégier la garde en garderie sans but lucratif, c'est plus qu'une question de critères, c'est reconnaître que le droit à un réseau public de services de garde est aussi légitime et fondamental que le droit à l'éducation.

Ajoutons à cela que la garderie sans but lucratif supplante d'autres modes de garde quant à son programme pédagogique, à la compétence et à la disponibilité de son personnel, quant à la qualité de ses normes de sécurité et son haut taux de surveillance, quant à la variété de l'équipement pédagogique, quant à l'implication des parents et travailleuses et travailleurs dans les structures démocratiques de la garderie.

La garderie sans but lucratif, c'est aussi un projet. Plus qu'une petite société qui reçoit chaleureusement des enfants, c'est un milieu de vie ou s'épanouissent affectivement, socialement, intellectuellement et physiquement les enfants, les travailleuses et travailleurs et les parents.

2) Le contrôle des usagères et usagers et des travailleuses et travailleurs

Un élément central de notre proget "garderie" qui est indissociable de la revendication du développement d'un réseau accessible à toutes et à tous, est celui du contrôle que les parents et les travailleuses et les travailleurs veulent exercer ensemble sur leur garderie. Concrètement, le contrôle partagé que nous définissons par le terme "cogestion" se traduit par des structures mises en place afin de promouvoir la participation des parents à la vie de la garderie de leurs enfants. La volonté de maintenir de telles structures correspond au choix des usagères et usagers et travailleuses et travailleurs de décider ensemble de ce qui les concerne directement, d'éviter les contrôles étatiques qui les relègueraient à un rôle consultatif et les évinceraient de la gestion de ce service qu'ils se sont donné.

Aujourd'hui, alors que par le biais de sa réglementation, l'OSGE s'ingère de plus en plus dans la vie des garderies, nous tenons à réaffirmer avec l'ensemble du mouvement des garderies, la volonté de voir les garderies conserver leur entière autonomie. Leur financement ne doit pas être un prétexte pour déposséder de leur contrôle, les parents et travailleuses et travailleurs qui les ont mis sur pied.

3) La pédagogie

Nous sommes d'avis que le réseau des garderies est un facteur important de socialisation des enfants et un facteur d'aplanissement des inégalités sociales. Comment cela se

concrétise-t-il dans le projet, les valeurs et les pratiques pédagogiques de la garderie?

Les parents et travailleuses et travailleurs en garderie définissent la garderie comme un lieu qui doit être organisé en fonction des besoins de l'enfant. Celui-ci s'y développe à son propre rythme tout en bénéficiant de constants renforcements dans tout ce qu'il vit ou entreprend, et où le jeu s'impose comme élément clé de son épanouissement. La garderie doit aussi permettre aux parents et aux travailleuses et travailleurs de s'impliquer dans l'organisation du service et de s'y exprimer en toute liberté.

En 1981, désirant se doter à long terme d'une pensée commune en pédagogie et prévoyant dès cette époque que la Loi sur les services de garde à l'enfance allait chevaucher une partie du contrôle pédagogique exercé depuis plusieurs années par les garderies, les membres du Regroupement des garderies du Québec (RGQ) amorçaient un processus de réflexion qui allait aboutir en 1983 à la production d'un manifeste pédagogique qui est devenu une référence pour plusieurs et dont nous partageons les grandes orientations.

"- Les enfants ont le droit à un développement qui tient compte des besoins spécifiques selon chaque âge;

- la garderie doit reconnaître les besoins de l'enfant, stimuler et guider son développement aux différents niveaux:

affectif: besoin d'exprimer ses émotions, d'être dans un climat de confiance, de communiquer librement, de se sentir aimé, en sécurité, de se sentir valorisé, de se sentir utile;

social: besoin d'entrer en contact avec les autres, de participer à la vie de groupe, de développer sa propre identité dans le groupe, de pouvoir s'isoler;

intellectuel: besoin de développer sa pensée logique, d'explorer sa créativité, de former son esprit critique, d'acquérir des connaissances nouvelles et d'agir sur son environnement;

physique: besoin de connaître son corps et sa sexualité, ses habiletés physiques, d'avoir une alimentation équilibrée, de recevoir une bonne hygiène, de bénéficier de périodes de repos;

- la garderie doit, à l'aide des ressources du milieu, répondre aux besoins particuliers des enfants qui forment sa clientèle quels que soient leur ethnie, leur culture, leur handicap et leur milieu social.

- le programme pédagogique de la garderie doit comprendre des activités qui visent le développement intégral de l'enfant et ce, à travers des activités libres ou structurées ou à travers la routine quotidienne.

- nous voulons développer chez les enfants des attitudes non sexistes, favoriser l'égalité, promouvoir la non discrimination sous toutes ses formes et le respect des différences;

- nous privilégions un rapport égalitaire adulte-enfant où les besoins de chacun sont respectés. Nous privilégions un dialogue constant entre l'adulte et l'enfant, un échange à travers lequel les consignes et les ententes sont appliquées ou transformées, un échange sans menace, ni violence physique;

- les parents et les éducatrices et éducateurs doivent établir un consensus et une réflexion commune sur la pédagogie à la garderie;

- il est essentiel que l'équipe des travailleuses et travailleurs tiennent régulièrement des rencontres où elles et ils s'entendent sur des objectifs, interventions et consignes communes de même que sur un programme d'activités. Il est aussi important que, dans l'équipe, les travailleuses et travailleurs se critiquent mutuellement;

- les garderies doivent avoir le plein contrôle sur leurs objectifs, leur organisation et leur vécu pédagogique." (12)

Dans la même foulée, des outils de réflexion sur les valeurs, des outils d'intervention, des grilles d'observation, des jeux ont été créés afin de mettre en pratique de telles orientations.

Donc, la garderie reconnaît son rôle éducatif mais désire conserver le contrôle sur le rôle qu'elle exerce. Nous avons souvent entendu l'expression: "les garderies ne sont pas des petites écoles". Nous sommes d'accord avec cette affirmation. S'il n'est pas souhaitable qu'il soit greffé au système scolaire actuel, le réseau des services de garde doit devenir un service public car il répond à un droit aussi essentiel que le droit à l'éducation. Comme nous l'avons mentionné par le passé:

> "L'école a peut-être pour fonction "théorique" d'assurer le développement entier de l'enfant mais trop souvent à l'intérieur du système scolaire actuel, les enfants sont considérés selon qu'ils sont forts ou faibles ou selon qu'ils réussissent ou échouent. De plus, l'école ayant tendance à se centrer davantage sur les apprentissages d'ordre cognitif (scolaire), tout l'aspect du développement social et affectif est dans la plupart des cas, encore très peu valorisé. En effet, si beaucoup d'efforts sont faits en ce sens, ils sont souvent rendus impossibles à cause d'exigences administratives (programmes, horaires, etc.).
>
> Or, il nous apparaît que, même pour la classe maternelle, l'acquisition des "connaissances" ne devrait pas être comme tel un objectif et donc encore moins en ce qui concerne la garderie. Dans ces derniers cas il s'agit davantage de développer chez l'enfant des aptitudes pour lui permettre de fonctionner harmonieusement à tous les niveaux (cognitif, social,

affectif) et selon ses propres possibilités, chaque enfant étant unique et présentant des caractéristiques qui lui sont propres. Cette division "administrative" de la garderie et du système scolaire ne devrait cependant pas empêcher une collaboration indispensable quant aux échanges qui pourraient se faire notamment au niveau de l'évolution du développement des enfants.

Donc, nous sommes d'avis que la direction pédagogique de la garderie ainsi que l'organisation de vie des enfants à l'intérieur de la garderie soient indépendantes de la direction de l'établissement scolaire." (13)

4) La compétence du personnel

Le travail de celui ou celle qui offre un service est déterminant pour la qualité de ce service. Quelles sont les attentes des enfants et des parents envers les éducatrices et éducateurs? De quoi est faite la compétence du personnel dans les services de garde? Le mot "compétence" est-il équivalent à "diplôme"?

Disons tout d'abord que le personnel actuellement en place a été cabauché par les parents, est passé par divers mécanismes de sélection, de stage, d'entrevues, de probation et a été considéré par les parents qui l'ont engagé comme un personnel qualifié, apte à s'occuper de leurs enfants. L'engagement et la sélection des travailleuses et travailleurs par les

parents s'est fait en général en fonction des exigences du projet pédagogique de la garderie et, ce faisant, ils exercent leur premier moyen de contrôle sur la pédagogie. Cet engagement se fait souvent en collaboration avec l'équipe de travail déjà en place. Il est vrai que les parents ne priorisent pas la détention d'un diplôme en éducation ou en puériculture, même s'ils en tiennent compte. Les critères sont souvent déterminés par les besoins spécifiques de chaque garderie (embauche de personnel masculin lorsqu'on reçoit des enfants de familles monoparentales, de personnel parlant plusieurs langues dans des garderies où l'on reçoit des enfants d'immigrantes et d'immigrants, etc.), ou par une volonté de "compléter" une équipe de travail dans le sens d'une multidisciplinarité. Dans ce cas, ils tiendront compte des formations et expériences diverses des postulantes et postulants.

Le groupe d'étude Cooke a fait une enquête sur l'importance qu'attachent les parents à certains critères d'évaluation d'une formule de garde. Il en ressort que les parents ne trouvent "pas très important" le fait que la travailleuse ou le travailleur détienne un diplôme en éducation ou en puériculture, et qu'ils jugent "non essentiel" que la travailleuse ou le travailleur prépare l'enfant à l'école en lui apprenant les chiffres, les lettres, etc. Vient en priorité le fait que la travailleuse ou le travailleur sache stimuler la curiosité et la créativité de l'enfant, qu'elle ou il accorde une

attention très particulière à l'enfant, et qu'elle ou qu'il "sache apporter à l'enfant la même somme d'affection qu'il reçoit à la maison."

Un document du ministère de l'Education du Québec révèle que, quant à l'évaluation que les enseignantes et enseignants font de leur travail, ceux-ci accordent un crédit très minime à leur formation initiale sur la qualité de leur intervention. Elles et ils croient plutôt à la valeur de l'expérience et des discussions entre collègues. ("Les enseignants et les enseignantes du Québec", MEQ, vol. 4, 1980).

Nous devons reconnaître les possibilités d'autoformation qu'offre le milieu des garderies et le travail d'équipe. Nous devons reconnaître l'expérience de ces travailleuses et travailleurs qui, entre autres, participent bénévolement à la formation de stagiaires en techniques de garderies, participent et organisent discussions, colloques, sessions pédagogiques, etc. Nous devons reconnaître les aptitudes dont elles et ils font preuve dans des conditions matérielles et des conditions de travail pas toujours faciles, disponibilité, initiative, créativité, etc.

La personne qui travaille en garderie doit avoir simultanément des aptitudes permettant de fonctionner avec des groupes de jeunes enfants et de les aider à se socialiser, se développer, etc.

Le goût et l'aptitude pour travailler avec des petits enfants nous semblent prioritaires par rapport au

diplôme en terme de qualification du personnel surtout si on privilégie une méthode pédagogique formative au lieu d'une methode normative.

Etre à l'écoute des enfants tant aux niveaux physique, psychologique qu'affectif, être sécurisant et stimulant avec les enfants, ne nécessite pas obligatoirement un diplôme et il s'agit plus souvent qu'autrement d'un goût et d'une aptitude qu'ont les diplômés avant même de suivre leurs cours et que plusieurs autres personnes possèdent même si elles n'ont pas pu suivre les cours.

L'exigence rigoureuse de qualification académique selon l'esprit des politiques gouvernementales nous semble tout à fait mal venue dans le secteur des garderies.

> "Nous croyons que d'embaucher du personnel de garde sur la base du goût et de l'aptitude à travailler avec des enfants amènera une composition mixte, c'est-à-dire des personnes diplômées et des personnes non diplômées. Cette mixité, d'ailleurs, peut être bénéfique en ce sens que la dynamique qui peut se développer entre les possédants de connaissances théoriques de connaissances pratiques, risque d'être fort intéressante au point de vue pédagogique et également au niveau du travail d'équipe. De plus, il serait souhaitable que le personnel des garderies puisse se former en cours d'emploi afin d'alimenter ses aptitudes de base." (14)

En ce qui concerne le perfectionnement et la formation des travailleuses et des travailleurs en cours d'emploi, nous avons joint en annexe à notre mémoire, une série de 3 hypothèses sur cette question, mises de l'avant par des travailleuses et travailleurs et des parents.

5. Les normes réglementant les services de garde

Les normes réglementant les services de garde ainsi que leur application ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Pourtant, elles ont des conséquences sur le fragile équilibre financier des garderies sans but lucratif, que votre comité de travail doit connaître.

L'article 73 de la loi 77 prévoit que l'O.S.G.E. peut, par règlement:

- déterminer la forme et la teneur de la fiche d'inscription et d'assiduité que doit tenir le service pour chaque enfant qu'il reçoit (par. 8);

- établir des normes d'aménagement, d'équipement, d'ameublement, d'entretien, de chauffage ou d'éclairage des locaux où sont offerts des services (par. 2);

- établir des normes de qualification des personnes travaillant dans un service de garde (par. 17);

- déterminer la proportion entre le nombre de membres du personnel d'un service et le nombre d'enfants qui y sont reçus (par. 18);

- déterminer les formalités d'inscription, d'admission et de sortie des enfants (par. 19);

- déterminer les personnes de qui le service de garde peut exiger le montant de la contribution qu'il fixe (par. 20);

- déterminer les cas, les conditions, les circonstances et les modalités suivant lesquelles une personne peut être exonérée du paiement d'une contribution (par. 21).

Nous tenons à bien préciser au départ, que nous ne sommes pas contre toute réglementation, au contraire, nous croyons par exemple qu'il devrait exister des normes d'aménagement pour éviter les problèmes de bruit, qui sont en grande partie responsables du stress, de l'agressivité, de la fatigue et des maux de tête qui caractérisent certaines fins de journée à la garderie. Il est normal et souhaitable de vouloir uniformiser la qualité des services.

Mais nous avons des critiques à formuler concernant cette réglementation. Comme nous le disions précédemment, elle chevauche une bonne partie des champs de contrôle que possédaient les parents elles travailleuses et travailleurs sur la pédagogie et la gestion de leurs garderies. De par les exigences administratives qu'elle entraîne, elle complique et alourdit la tâche des conseils d'administration. Elle oblige les éducatrices et les éducateurs à se former, à

leurs frais, sans reconnaître leur compétence et leur expérience de travail, elle limite la liberté des parents quant à l'embauche et aux critères de sélection du personnel.

L'Office des services de garde à l'enfance tient peu compte du fait que les garderies ne sont pas en mesure de défrayer les coûts qu'entraîne l'application des normes. L'application de la réglementation se fait souvent de façon rigde, sans nuances, et sans les subventions nécessaires.

En conclusion, cette réglementation et son application tatillonne n'allègent pas le fardeau financier des garderies et la perte d'autonomie du milieu provoquent des insatisfactions et à notre avis, une baisse de qualité du service.

III - UNE VOLONTE POLITIQUE MITIGEE DEVANT DES BESOINS URGENTS

A) Le développement du réseau

1) Les besoins de garde au Québec

Le calcul du nombre d'enfants gardés au Québec, est basé sur l'"activité des mères". Alors qu'il calcule à 5 jours/semaine le besoin des femmes qui travaillent, l'Office des services de garde évalue à une journée de garde par semaine, le besoin des femmes qui ne travaillent pas à l'extérieur de la maison. C'est la raison de l'écart entre le nombre de 557 000 enfants de moins de 5 ans recensés au Québec, et le nombre estimé de places nécessaires soit 285 000. Ce calcul nie le droit de tous les enfants à des services de garde de qualité, témoigne de la non reconnaissance de la responsabilité sociale de l'éducation des enfants et le droit des femmes à une vie sociale autonome. L'estimation des besoins de garde des enfants d'âge scolaire est plus discriminatoire encore, n'étant basée que sur le nombre de mères travaillant à temps plein.

2) Un calcul défavorisant les régions

A cause de ce calcul basé sur le taux d'"activité" des mères, les régions rurales et celles qui connaissent un haut taux de chômage sont démunies de garderies, ou sont contraintes à utiliser la garde en milieu familial. Proportionnellement à la population, le niveau de développement du réseau y est moindre que dans les centres urbains. Pour remédier à cette situation, l'OSGE

doit encourager l'implantation de garderie dans tous les milieux et toutes les régions, permettre la mise en place de mini-garderies en milieu rural et financer un moyen de transport pour les enfants vivant en périphérie de centres régionaux.

3) La qualité du réseau

La Loi 77 sur les services de garde amène des changements qui auront un impact important sur le type de réseau développé au Québec.

1) Elle reconnaît la garde en milieu familial;

2) Suite à un lobbying du patronat, elle reconnaît le développement des garderies "commerciales" à but lucratif dont le développement avait été "gelé" en 1974 par le Gouvernement libéral.

3) Elle stipule que la garde parascolaire sera offerte par les commissions scolaires sans pouvoir autre que consultatif des parents.

Qu'en est-il des orientations réelles de l'OSGE depuis 1982? Depuis la mise en vigueur du plan de développement de l'OSGE, la proportion des enfants gardés en garderie sans but lucratif a diminué dramatiquement au profit de la garde en milieu familial et en garderie à but lucratif. L'analyse que font les regroupements de garderies de la répartition des nouvelles places annoncées portent à croire que la situation va empirer. Selon le regroupement des garderies de Montréal

Métropolitain (RGMM), il y aurait dans la prochaine année, seulement deux permis accordés à des garderies sans but lucratif, pour toute l'île de Montréal.

Voici quelques chiffres concernant l'évolution récente du développement du réseau des services de garde au Québec.

Services de garde reconnus (15) et régiementés (16) par l'OSGE

Au 31 mars 1985(17)

Le réseau des services de garde, au Québec, compte 602 garderies et 39 agences de garde en milieu familial qui peuvent recevoir 27,893 de 0 à 6 ans.

Sur les 602 garderies, 481 (80%) sont des garderies sans but lucratif, et 121 (20%) sont des garderies à but lucratif.

97% des 481 garderies sans but lucratif sont partiellement subventionnées par l'Etat.

La répartition de la clientèle dans les différents services de garde se fait comme suit:

- 481 garderies s.b.l. possèdent 20 251 places (soit 72.5% du total des places disponibles).

- 121 garderies à but lucratif possèdent 5 351 places (soit un peu plus de 19% du total des places disponibles).

- 39 agences de garde possèdent 2 294 places (soit près de 8.5% du total des places disponibles).

Au 31 mars 1986 (18)

L'actuel réseau des services de garde au Québec compte 670 garderies et 49 agences de garde en milieu familial qui peuvent recevoir 31 367 enfants de 0 à 6 ans.

Sur ces 670 garderies, 517 (77%) sont des garderies sans but lucratif, et 153 (23%) sont des garderies à but lucratif.

La répartition de la clientèle dans les différents services se fait comme suit; au total:

- 517 garderies s.b.l. disposent de 21 972 places (70% du total)
- 153 garderies b.l. disposent de 6 636 places (21% du total)
- 49 agences de garde disposent de 2 759 places (9% du total)

EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES SERVICES DE GARDE AU QUEBEC EN TERME DE POURCENTAGE DE PLACES DISPONIBLES POUR CHAQUE MODE DE GARDE PAR RAPPORT AU TOTAL DES PLACES DISPONIBLES POUR L'ENSEMBLE DU RESEAU

	Au 31 mars 1982	Au 31 mars 1985	Au 31 mars 1986
Garderies s.b.l.	81.5%	72.5%	70%
Garderies	14.7%	19%	21%
Agences de garde	3.8%	8.5%	9%
	100%	100%	100%

Du 31 mars 1985 au 31 mars 1986

Les garderies ouvertes entre le 31 mars 1985 et le 31 mars 1986 sont au nombre de 68 (dont 36 sont sans but lucratif), auquel s'ajoutent 10 agences de garde en milieu familial pour un total de 3 471 nouvelles places. Pour l'ensemble du Québec, 50% de ces nouvelles places se retrouvent dans les garderies sans but lucratif alors que pour la région de Montréal, cette proportion n'est que de 35% contre 65% dans les garderies à but lucratif.

TABLEAU RECAPITULATIF

	au 31 mars 1985	entre le 31 mars 1985 et le 31 mars 1986	
nombre de garderies s b.l.	481	36	7.5% d'augmentation en un an
nombre de garderies b.l.	121	32	26% d'augmentation en un an
nombre d'agences de garde	39	10	25% d'augmentation en un an

Services de garde reconnus", répartition selon les services et les régions du Québec

Régions Administratives du Québec	nombre de services places disponibles	garderies s.b.l. au 31 mars '85	garderies s.b.l. mars '85 à mars '86	agences de garde m.f. au 31 mars '85	agences de garde m.f. mars '85 à mars '86	garderies à but lucratif au 31 mars '85	garderies à but lucratif mars '85 à mars '86	Total des servi et des places dis au 31 mars '85	Total des servi et des places dis mars '85 à mars '86
01 Bas St-Laurent Gaspésie	services:	14	—	6	—	1	—	21	—
	places:	594 p.	—	244 p.	—	30 p.	—	868 p.	—
02 Saguenay Lac St-Jean	services:	13	1	5	—	—	—	18	1
	places:	668 p.	52 p.	205 p.	—	—	—	873 p.	52 p.
03 Québec	services:	81	11	8	1	14	4	103	16
	places:	3259 p.	481 p.	360 p.	35 p.	472 p.	108 p.	4091 p.	624 p.
04 Trois-Rivières	services:	27	3	—	3	—	1	27	7
	places:	1362 p.	160 p.	—	150 p.	—	22 p.	1362 p.	332 p.
05 Estrie	services:	28	2	1	1	3	—	32	3
	places:	1072 p.	91 p.	30 p.	50 p.	121 p.	—	1223 p.	141 p.
06-A Montréal Local	services:	187	7	4	1	76	17	268	25
	places:	9227 p.	393 p.	600 p.	50 p.	3671 p.	737 p.	13498 p.	1180
06-B Laurentides Lanaudière	services:	32	4	1	—	6	3	39	7
	places:	1317 p.	195 p.	100 p.	—	264 p.	122 p.	1681 p.	317 p.
06-C Montérégie	services:	59	4	5	—	21	7	85	11
	places:	1001 p.	195 p.	280 p.	—	733 p.	296 p.	1964 p.	491 p.
07 Outaouais	services:	22	1	5	1	1	—	28	2
	places:	964 p.	60 p.	440 p.	30 p.	60 p.	—	1466 p.	90 p.
08 Abitibi Témiscamingue	services:	11	2	1	2	—	—	12	4
	places:	460 p.	69 p.	50 p.	100 p.	—	—	510 p.	169 p.
09 Côte-Nord	services:	6	—	1	1	—	—	7	1
	places:	294 p.	—	25 p.	50 p.	—	—	319 p.	50 p.
10 Nouveau Québec	services:	1	1	—	—	—	—	1	1
	places:	41	25 p.	—	—	—	—	41 p.	25 p.
Total:	services:	481 s.	36	39 s.	10	121 s.	32	641 s.	78
	places:	20261 p.	1721 p.	2294 p.	465 p.	5251 p.	1285 p.	27896 p.	3471 p.

(1) Ces chiffres résultent d'une compilation faite à partir du bottin des garderies publié par l'OSBE et mis à jour au 31 mars de chaque année.

4) LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

a) Le cadre législatif

Les services de garde en milieu scolaire sont présentement régis par deux lois quant à leur existence (bien que ces services tombent sous la juridiction de d'autres lois, comme par exemple la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (LRQ, ch. S-3) quant à l'aménagement). Nous traiterons ici plus spécifiquement de la Loi sur les services de garde à l'enfance (LRQ, ch. S-4.1) et de la Loi sur l'instruction publique (LPC,ch. I-14). Il est cependant difficile de ne pas tenir compte des dispositions de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (LQ 1984, ch. 39), bien que son application soit suspendue à la suite d'un premier jugement attaquant sa constitutionnalité.

La loi sur les services de garde à l'enfance

L'article 1 de cette loi définit ainsi le service de garde en milieu scolaire:

> "un service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enfants à qui sont dispensés dans ces écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire".

Le droit des enfants et des parents est par ailleurs prévu à l'article 2:

> "2. Un enfant a droit de recevoir, jusqu'à la fin du niveau primaire, des services de garde de qualité, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation et des ressources des organismes et des personnes qui fournissent ces services.
>
> Le titulaire de l'autorité parentale a le droit de choisir le service de garde qui lui convient le mieux compte tenu des ressources disponibles; un titulaire de permis, une commission scolaire ou une corporation de syndics ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial a le droit d'accepter ou de refuser de recevoir un enfant". (le souligné est de nous).

L'énoncé de principe que contient cet article (droit au service et choix du service) se trouve fortement amoindri par le fait que ces droits doivent tenir compte des ressources disponibles. Cette nuance est conséquente avec le refus de l'Etat de s'engager plus avant dans l'organisation et le soutien des services de garde, en en faisant porter la responsabilité première aux usagères et usagers des services.

En ce sens, la loi prévoit qu'une commission scolaire peut fournir des services de garde en milieu scolaire (art. 32). La commission scolaire doit alors aviser l'Office des services de garde (OSGE) dans un délai de trente (30) jours de l'instauration du service (art. 33). Le service est dispensé, de façon régulière, durant les

périodes fixées par règlement, les jours de classe en dehors des périodes d'enseignement (art. 32). C'est l'OSGE qui peut, par règlement, fixer les périodes durant lesquelles une commission scolaire fournit le service (art. 73, par. 16).

Le pouvoir de réglementation de l'OSGE quant aux services de garde en milieu scolaire plus spécifiquement est d'ailleurs limité à ce qui précède. D'une manière plus générale cependant, l'Office peut faire des règlements visant les services en milieu scolaire au même titre que les autres services sous sa juridiction.

Ces règlements touchent aux questions relatives au permis, au personnel (qualifications et ratio), à l'hygiène, la salubrité et la sécurité, à l'aménagement, chauffage et éclairage des locaux, à l'équipement et l'ameublement, de même qu'à la fiche d'inscription et d'assiduité. Ce règlement, nous le répétons, ne s'applique cependant qu'aux services en garderie.

Il existe néanmoins une politique administrative relative à l'exonération et à l'aide financière aux parents. Cette politique, découlant du cadre budgétaire annuel de l'OSGE approuvé par le Conseil du trésor, tient lieu de règlement à cet effet. On y apprend en outre que, pour un service en milieu scolaire, l'aide financière ne peut être accordée que pour 200 jours, incluant les journées pédagogiques et la semaine de relâche. Les journées pédagogiques seront remboursées à raison d'une journée entière pour les enfants de moins de six (6) ans et d'une demi-journée pour les enfants de six (6) ans et plus. Cette règle s'applique d'ailleurs les jours de classe. Les enfants de six (6) ans et plus sont considérés

automatiquement comme ne fréquentant le service que pour des demi-journées, soit entre 2,5 et 5 heures. Quant aux enfants de moins de six (6) ans, ils sont admissibles à des journées complètes, c'est-à-dire plus de cinq (5) heures de garde. Il est à noter toutefois qu'une fréquentation inférieure à 2,5 heures ne donne droit à aucune aide financière. Nous reviendrons un peu plus loin sur cette question lorsque nous examinerons le financement du service.

La loi sur l'instruction publique

C'est à l'occasion de l'adoption de la Loi sur les services de garde à l'enfance que le législateur a amendé la Loi sur l'instruction publique pour y introduire une section traitant "des pouvoirs et devoirs de commissaires et syndics relativement aux services de garde à l'enfance." L'article 255.2 stipule, en concordance avec la Loi sur les Services de garde à l'enfance, que:

- les commissaires peuvent fournir des services de garde en milieu scolaire;

- ils peuvent exiger, à cette fin, une contribution des parents;

- ils peuvent aussi organiser des services de garde en garderie, demander un permis à cet effet et exiger une contribution des parents;

- ils peuvent aussi agir à titre d'agence de services

du garde en milieu familial et à cette fin, demander un permis;

- ils peuvent, à ces fins, engager du personnel et conclure des ententes.

C'est le directeur d'école, conformément aux politiques et aux règlements de la commission et compte tenu des fonctions du conseil d'orientation, qui voit à la mise en place et au fonctionnement des services de garde en milieu scolaire (art. 32.4, par. 13). Il appartient au conseil d'orientation de l'école, lorsque bien sûr il existe, de faire des recommandations à la commission scolaire sur l'instauration de services de garde (art. 54.6, par. 7), sans préciser toutefois la nature des services. Cette fonction peut également être considérée dans le mandat général du comité d'école (art. 51) ou du comité de parents (art. 52).

C'est à l'intérieur de ce cadre, somme toute fort général, que certaines commissions scolaires ont mis sur pied des services de garde en milieu scolaire, selon des normes qui leurs sont propres mais qui se rapprochent très sensiblement des normes du ministère de l'Education (MEQ) que nous verrons plus loin.

La loi sur l'enseignement primaire et secondaire public

La principale innovation introduite par le projet de loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public touche à l'obligation de la commission scolaire d'organiser, à la demande d'un conseil d'école, des services de garde pour les élèves du primaire, et ce, dans les locaux de l'école. La commission doit aussi organiser, à la demande d'un

conseil d'école, des services de garde en garderie pour les élèves de l'éducation préscolaire. Cette dernière obligation ne s'applique toutefois que dans la mesure où des locaux sont disponibles (art. 298). La loi maintient le pouvoir de la commission d'exiger une contribution financière des parents (art. 299).

Lorsque des parents de l'école le demandent, le conseil d'école doit permettre l'organisation de services de garde (art. 87). Rappelons que le conseil d'école est composé majoritairement de parents (art. 59). La loi prévoit en outre que la commission scolaire est l'employeur du personnel requis pour son fonctionnement et celui des écoles (art. 300) et que le personnel affecté à une école exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur de l'école (art. 301).

Les éléments introduits par la loi 3 et énumérés ci-haut apportaient des précisions souhaitées quant aux services de garde en milieu scolaire. Cependant, suite à un jugement de première instance déclarant inconstitutionnelle la majeure partie de cette loi, le Gouvernement du Québec d'alors décidait d'en suspendre l'application pendant les procédures d'appel. Avec l'actuel gouvernement, nous ne pouvons que spéculer quant à l'avenir qu'il lui réserve.

b) L'organisation des services

L'état de la situation

Dans son allocution d'ouverture au deuxième colloque provincial sur les services de garde en milieu scolaire tenu à Hull en mai 1985, M. Côme Dupont, représentant du MEQ, décrivait ainsi la situation à ce moment:

- 78 commissions scolaires offraient des services de garde en milieu scolaire;

- les services existaient dans 298 écoles;

- au total, 14 180 enfants bénéficiaient des services selon la répartition suivante:

  - 230 enfants âgés de 4 ans;
  - 2 350 enfants âgés de 5 ans;
  - 11 600 enfants du primaire.

Si ces chiffres ne font pas de distinction entre les enfants qui fréquentent les services de façon régulière et ceux qui ne le font qu'occasionnellement, nous soupçonnons qu'il ne s'agit là que des statistiques de fréquentation régulière, excluant notamment la réalité des "dîneurs occasionnels".

Nous ne disposons pas présentement de statistiques sur la fréquentation actuelle, mais tout nous permet de croire que la clientèle évaluée pour 1984-1985 s'est maintenue, sinon accrue en 1985-1986.

Les normes du MEQ

Les normes du MEQ en regard de l'organisation d'un service de garde en milieu scolaire sont contenues dans les règles budgétaires annuelles. Ces règles contiennent également les normes de financement du service, auxquelles nous reviendrons dans la section suivante.

Les normes applicables en 1985-1986 sont les suivantes:

1- le service est sous la responsabilité d'une personne adulte responsable, répondant aux exigences prescrites;

2- cette personne responsable est assistée d'adultes préposés;

3- le ratio maximum est d'une personne adulte par groupe de vingt (20) enfants;

4- un enfant inscrit de façon régulière est celui qui fréquente le service au moins deux (2) périodes par jour pour un minimum de trois (3) jours par semaine;

5- pour être admissible à une subvention, le service, distribué sur au moins deux (2) périodes par jour, doit débuter le matin trente (30) minutes avant le début des cours et être offert le soir, pendant au moins une heure après la fin des cours;

6- les enfants voyagés aller-retour par un transport subventionné ne sont pas admissibles aux subventions pour les services de garde en milieu scolaire;

7- la subvention de démarrage est accordée si un minimum de dix (10) enfants sont inscrits de façon régulière;

8- la demande de subvention peut être acheminée en tout temps de l'année scolaire, l'allocation, à l'exception de la subvention de démarrage, sera cependant réduite de 10% par mois complet écoulé depuis le 1er septembre.

A ces normes provinciales peuvent s'ajouter des normes locales ou régionales. A titre d'exemple, dans la région 05 (Estrie), la norme de démarrage (2 périodes par jour, 3 jours par semaine, 10 enfants) est augmentée d'un deuxième critère, à savoir un minimum de 80 périodes-enfants par semaine. Dans cette même région, la Commission scolaire catholique de Sherbrooke accepte de mettre sur pied un service s'il y a au moins sept (7) enfants inscrits; le service est cependant suspendu si le nombre d'enfants est inférieur, et ce, jusqu'à ce que le nombre redevienne au moins égal à sept (7). La situation peut donc varier énormément d'une commission scolaire à une autre.

c) Le financement

Les règles budgétaires du MEQ prévoient en 1985-1986 les allocations suivantes:

- une allocation de démarrage non-renouvelable de 3 000$, quand le service est organisé pour la première fois pour un minimum de dix (10) enfants inscrits de façon régulière;

- un montant de 200,00$ par enfant inscrit de façon régulière pour les frais d'opération;

- un montant additionnel de 100,00$ par enfant inscrit de façon régulière pour les frais de collation en milieu économiquement faible;

- un montant additionnel de 300,00$ par enfant lourdement handicapé et inscrit de façon régulière pour des besoins de soutien spécialisé continu.

Tous les autres frais sont à la charge des parents, directement ou grâce à l'aide financière consentie selon les politiques de l'OSGE.

La commission scolaire peut prendre à sa charge d'autres frais, comme le matériel, l'entretien, etc., à l'intérieur de son budget courant. Ceci dépend évidemment des disponibilités financières de la commission.

d) Nos revendications

- Que les services de garde en milieu scolaire aient droit à une subvention directe et à une reconnaissance réelle de l'OSGE, au même titre que les garderies préscolaires, afin d'assurer une qualité de service minimale.

- Que des modifications soient apportées à la Loi 77, visant à remettre aux usagères et usagers et aux travailleuses et travailleurs le contrôle de services de garde en milieu scolaire.

e) Les conditions de travail

La Fédération du personnel de soutien (CEQ) a fait enquête sur les conditions de travail des employées et employés de services de garde en milieu scolaire. Elle a élaboré, en collaboration avec les travailleuses et travailleurs concernés, une plate-forme spécifique de revendications syndicales quant aux conditions de travail. Ces revendications portent, entre autres, sur la reconnaissance de statut de salariée/salarié régulier, la gratuité des locaux et équipements et le ratio enfants/salariées-és.

Pour votre information, nous joignons en annexe II, les deux descriptions de tâches des préposées/préposés et responsables en service de garde en milieu scolaire tel que perçues par ses salariées/és. Notons que c'est en

juin 1983, que le Gouvernement provincial a créé ces deux nouvelles classes d'emploi, qui font partie de la classification du personnel de soutien des commissions scolaires.

B) La consolidation du réseau

1. Le sous-financement

Si le sous-développement caractérise le réseau des garderies du Québec, la pauvreté caractérise les garderies de ce réseau.

Suite à une étude effectuée en 1981 pour le compte du R.G.Q. (Regroupement des garderies du Québec), le coût d'une place par enfant, par jour, était évalué à 28,80$. Ce montant est basé sur un ratio d'un éducateur pour 4 enfants de moins de 2 ans, et à 1 pour 7 enfants de 2 à 5 ans. L'évaluation du coût des salaires est basée sur les salaires gagnés en 1981 dans les institutions publiques et parapubliques, pour des travaux et qualifications semblables. Une des hypothèses des coûts de fonctionnement des garderies évalués par l'OSGE se rapproche de ce montant (28,42$). Pourtant, cette année-là, les garderies ne disposaient que de 14,65$ par jour, par enfant.

En 1986, 4 ans plus tard, malgré l'augmentation du coût de la vie, les garderies tentent toujours de fonctionner avec un revenu moyen de 15,63$ par jour, par enfant. Il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences du sous-financement sur les garderies.

2. Les déficits

Lors d'une enquête menée par le Regroupement des garderies du Montréal Métropolitain (RGMM) auprès de ses membres, 38% des garderies répondantes rapportaient pour l'année 1981-82, des déficits de l'ordre de 5 000$ à 30 000$; 42% des garderies répondantes étaient incapables de prévoir si elles auraient ou non un déficit.

La même enquête menée en 1985 démontre qu'une partie des garderies prévoyant des déficits n'en ont pas faits. Comment ces garderies sont-elles arrivées à résorber leurs déficits?

Les garderies sont à peu près les seules corporations sans but lucratif qui ne peuvent se permettre un déficit. De même, la garde en milieu scolaire, qui est un service éducatif offert dans le cadre des institutions d'enseignement public, voit son existence dépendre uniquement de son autofinancement.

Concrètement, pour eux, déficit équivaut à endettement et à fermeture.

Quels sacrifices ont dû faire ces garderies pour continuer à opérer et terminer l'année fiscale avec peu ou pas de déficits?

"Selon les informations reçues, ces sacrifices et efforts sont de cinq types:

- la réduction dramatique des budgets de type "non essentiels", entre autres le matériel éducatif pour la pédagogie...;

- la réduction draconienne du budget de l'aménagement (réaménagement, réparations, entretien); l'on aura recours de plus en plus au bénévolat des parents et des travailleuses et travailleurs: pour les chassis-doubles, la peinture, l'installation des étagères, la réparation des appareils qui font défaut, la réparation des jouets, la désinfection des jouets, etc, etc.;

- la détérioration des conditions de travail et de salaires des travailleuses et travailleurs: l'on doit couper des postes, augmenter les tâches, enlever ou réduire des avantages sociaux, geler les salaires - et parfois même les réduire! -, etc.;

- la réduction des services de la garderie (fermetures de cuisine, fermetures de pouponnières), augmentation des frais de garde, contribution plus grande aux tâches de la garderie, collations à apporter, etc. Les frais de garde ont connu une augmentation moyenne de 1,30$ par jour, pour 1981, et à

cela s'ajoute tout nouveau frais à débourser pour les parents: collations, sorties et autres;

- l'organisation d'activités "bénéfices" qui financent une partie des déficits: les bazars, les encans chinois, le marathon, les fêtes populaires, la vente de chandails, macarons, barres de chocolat, le recyclage de journaux, etc."(20)

3. L'intervention de l'Office (OSGE)

Aux prises avec les exigences administratives de plus en plus envahissantes de l'Office, les formulaires qu'on ne finit plus de remplir, les factures qu'on ne peut plus payer, devant l'impossibilité de couper davantage, devant les déficits imminents, les parents et les travailleuses et travailleurs en garderie ont alerté l'OSGE.

Saisie des problèmes soulevés, l'Office a fait croire à ces gens que leurs problèmes étaient dus à une mauvaise gestions de leur part ou de celle de leurs prédécesseurs.

Au lieu d'augmenter la subvention directe au fonctionnement des garderies, l'Office leur a prêté son comptable et leur a fourni des outils qui, au lieu de simplifier la gestion des garderies, en compliquent la tâche.

En plus du volumineux Répertoire des politiques administratives, l'Office leur a fourni d'épais documents tels: Le Conseil d'administration (85 pages), La planification budgétaire (90 pages), Modèles de règlements généraux (16 pages), La comptabilité "en garderie" (87 pages), Tenons bien nos livres (179 pages), Guide d'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines (66 pages), etc...(21)

En réponse aux parents et aux travailleuses et travailleurs bénévoles des conseils d'administration qui n'en peuvent plus, écrasés par la complexité et la lourdeur de la tâche administrative, l'Office a [illegible]géré (à ceux qui n'en avaient pas déjà), d'engager une directrice avec, de préférence, une formation en administration, sans toutefois leur fournir les sommes nécessaires pour couvrir son salaire.

Dans les cas extrêmes, l'OSGE a bien voulu fournir une subvention de dépannage à certaines conditions: soit un gel des salaires des employées et employés ou l'acceptation par les travailleuses et travailleurs d'une augmentation temporaire du ratio (pourtant fixé par la règlementation de l'OSGE).

Placé devant de telles conditions, on se retrouve avec un conflit de travail, ou les travailleuses et travailleurs acceptent d'optempérer jusqu'à ce que le vase déborde. Car, leur dit-on, le bien-être des enfants et leurs propres emplois sont en jeu.

Lors du Colloque de l'OSGE de septembre 1985 sur la qualité des services de garde, une ressource de l'OSGE, conseiller en relation de travail, participait à un atelier sur les relations de travail. Il expliquait l'harmonie ou la tension dans les relations de travail qui prévalent dans les garderies, par le type de gestion et par le degré de souplesse des parents et des travailleuses et travailleurs dans la négociation des contrats de travail ou des conventions collectives. Cette argumentation a été battue en brèche par les participantes et participants à cet atelier qui, par leurs interventions, ont témoigné que lorsqu'il n'y a rien à gérer ou si peu, il devient difficile de négocier entre des conditions de travail et salariales qui ne peuvent plus diminuer et des tarifs qui ne peuvent plus être augmentés.

4. Le bénévolat des parents

Nous ne nous étonnons plus de la baisse de l'intérêt des parents quant à leur implication dans la garderie. Ce n'est pas que la pédagogie, le comité de sélection et tout ce qui concerne le bien-être des enfants ne les intéressent plus, mais plutôt parce qu'ils sont de plus en plus sollicités pour des corvées de peinture, de ménage, du lavage, d'entretien de la cuisine, de réparation des petits bancs, etc. parce qu'on ne peut plus payer quelqu'un pour le faire.

Les plus courageux vont au conseil d'administration mais n'y restent pas plus d'un an, compte tenu de la lourdeur de la tâche. Cela occasionne un roulement qui contribue à transférer certains pouvoirs collectifs entre les mains des directrices.

Certains parents témoignent de leur intérêt à s'impliquer dans la garderie mais, à cause du temps et de l'énergie que cela implique dans les conditions actuelles de sous-financement, ils se retrouvent devant une importante contradiction. Pour améliorer ou sauvegarder la qualité de vie de leurs enfants à la garderie, ils hypothèquent leur propre qualité de vie, avec leurs enfants, étant moins disponibles à la maison.

5. Le coût du loyer

Bien que les garderies reçoivent une subvention qui couvre la moitié du loyer, jusqu'à concurrence de 8 000$, les coûts qu'il reste à défrayer contribuent à accroître leur déficit. Bon nombre de garderies sont situées au sein d'édifices appartenant à des organismes publics (commissions scolaires, CEGEP, hôpitaux, CLSC...) ou parapublics (universités, centres d'accueil...). Ces garderies n'en doivent pas moins payer un loyer. A ces frais viennent s'ajouter ceux de l'entretien ménager, du chauffage, de l'électricité... Une enquête menée par le Regroupement des Garderies du Montréal Métropolitain en 1982 révélait que toutes ses garderies membres logées dans des locaux appartenant à

une commission scolaire devraient payer un loyer. Seulement 8% des répondantes disaient payer moins de 100,00$ ou ne rien payer du tout. Plusieurs d'entre elles affirmaient avoir des problèmes avec les différentes administrations.

A l'époque de cette enquête, les garderies du RGMM ont entrepris une grève du loyer qui a abouti à des ententes de service entre certaines garderies et les administrateurs des établissements publics, à des négociations difficiles pour des garderies logeant dans des locaux de la CECM et à des poursuites judiciaires contre d'autres garderies. Cependant, une entente de principe s'est établie entre le ministère des Affaires sociales (MAS) et le ministère de l'Education (MEQ), recommandant aux administrateurs d'adopter des positions plus souples à l'endroit des garderies.

Aujourd'hui, sans politique claire et ferme des ministères, ces ententes restent à la discrétion des administrateurs des locaux publics. Quelques commissions scolaires logent gratuitement des garderies, d'autres, dans une logique de rentabilité, refusent de tenir compte des recommandations des différents ministères et exigent des loyers.

Le CEQ a pris position à maintes reprises sur la question du logement des garderies. Nous pensons que les nombreuses écoles et les édifices appartenant aux commissions scolaires devraient loger gratuitement les garderies sans but lucratif. Là où il serait difficile

d'utiliser le réseau scolaire, les garderies devraient être logées dans des établissements des affaires sociales. Cette gratuité s'appliquerait également à l'entretien des locaux. Les possibilités qu'offrent le réseau scolaire et celui des affaires sociales permettraient d'amoindrir de façon significative le coût d'un réseau complet de garderies au Québec. Le Gouvernement fédéral peut amener une contribution importante à ce chapitre, en instaurant une politique de gratuité quant à l'utilisation par les garderies, de locaux situés dans ses établissements.

6. Les conditions de travail

Si l'utilité sociale ou économique d'une profession se calcule sur la base de la rétribution du travail, autant dire que le travail en garderie n'a que très peu de raisons d'exister! En effet, les conditions de travail, et notamment les salaires, reflètent une misère peu commune, surtout en comparaison avec des professions similaires, dans l'éducation:

> "En Ontario et au Québec, les personnes expérimentées travaillant en garderie reçoivent un salaire équivalent à environ la moitié du salaire d'un enseignant expérimenté au niveau primaire".
>
> "Le salaire moyen des travailleuses et travailleurs en garderie est de seulement 64% du salaire que reçoit un conseiller pour les déficients mentaux, et près de 80% de celui d'une aide soignante". (21)

Mais cette disparité dans les conditions de travail existe à l'intérieur même du secteur garderie.

Quand on examine les conditions de travail de l'ensemble des employées et employés de garderie au Québec, ce qui frappe, c'est l'écart entre ces conditions de travail, d'une travailleuse à une autre, d'une garderie à une autre.

- Le taux horaire des travailleuses et travailleurs en garderie varie de 4,04$ à 13,50$.

- Le nombre d'heures travaillées par semaine varie entre 27 heures et 45 heures.

- Quant au nombre de journées de vacances annuelles, il varie entre 10 jours et 20 jours.

Il en est de même pour les autres avantages sociaux et conditions de travail. Le nombre d'heures de travail se situe entre 6 et 8 1/2 heures par jour, avec des groupes de 5 à 15 enfants (parfois plus) dont il faut assumer la sécurité, le bien-être et l'épanouissement, sans compter la participation aux comités de travail et de gestion en dehors des heures de travail rémunérées et la contribution bénévole aux tâches reliées à l'aménagement, à l'entretien, à l'organisation d'activités spéciales, etc... Ce travail paie en moyenne 6,71$ l'heure pour un salaire annuel moyen de 12 000,00$ brut.

Mais cette disparité dans les conditions de travail existe à l'intérieur même du secteur garderie.

Quand on examine les conditions de travail de l'ensemble des employées et employés de garderie au Québec, ce qui frappe, c'est l'écart entre ces conditions de travail, d'une travailleuse à une autre, d'une garderie à une autre.

- Le taux horaire des travailleuses et travailleurs en garderie varie de 4,04$ à 13,50$.

- Le nombre d'heures travaillées par semaine varie entre 27 heures et 45 heures.

- Quant au nombre de journées de vacances annuelles, il varie entre 10 jours et 20 jours.

Il en est de même pour les autres avantages sociaux et conditions de travail. Le nombre d'heures de travail se situe entre 6 et 8 1/2 heures par jour, avec des groupes de 5 à 15 enfants (parfois plus) dont il faut assumer la sécurité, le bien-être et l'épanouissement, sans compter la participation aux comités de travail et de gestion en dehors des heures de travail rémunérées et la contribution bénévole aux tâches reliées à l'aménagement, à l'entretien, à l'organisation d'activités spéciales, etc... Ce travail paie en moyenne 6,71$ l'heure pour un salaire annuel moyen de 12 000,00$ brut.

Pour le Canada, le rapport Cooke indique que:

- le salaire moyen est de 7,29$ l'heure (incluant le salaire des coordonnatrices et directrices);

- les employées et employés des garderies à but lucratif gagnent un salaire 30% moindre que les travailleuses et travailleurs des garderies sans but lucratif;

- les employées et employés syndiqués ont un salaire 30% plus élevé que la moyenne nationale.

"Lors du sondage effectué par le groupe d'étude, un tiers des travailleuses et travailleurs de garderies ont indiqué qu'en plus de leurs heures normales rémunérées, elles et ils travaillaient plusieurs heures supplémentaires par semaine sans être payés. 3% seulement recevaient une certaine rémunération pour leurs heures supplémentaires. Seulement le quart des employées et employés de garderies étaient payés pour le temps consacré à la préparation et à la planification, et moins de la moitié étaient payés lorsqu'elles et ils assistaient à des réunions du personnel."(22)

7. L'accès à la syndicalisation

Le personnel de garderie est à toutes fins pratiques peu ou pas syndiqué. Sur les 3 200 garderies reconnues au Canada, 8% seulement des garderies sont syndiquées. Le plus haut taux de syndicalisation se retrouve au Québec (18%) où elle s'est faite de façon particulière, souvent avec l'accord des parents.

Le texte qui suit est extrait d'un mémoire CEQ-CSN produit dans le cadre du dernier Front commun:

> "Cependant, dans la majorité des garderies sans but lucratif, ces corporations se sont créées à travers des projets collectifs où parents et travailleurs(euses) investissent également (de leur énergies comme de leurs sous). Les parents sont donc bailleurs de fonds mais leurs ressources financières se heurtent aux mêmes obstacles que ceux rencontrés par les travailleurs.
>
> Ainsi, des travailleurs(euses) syndiqué(e)s dans ces cas-là ne trouvent aucun interlocuteur quand des enjeux salariaux se posent. Ils règlent avec les parents toute autre question, jusqu'à ce que des choix ultimes les obligent à des coupures chaotiques assumées en commun.
>
> Un réseau universel et gratuit devra donc favoriser la syndicalisation des travailleurs(euses) en garderie, tout en

respectant l'originalité des rapports parents-travailleurs(euses).

Il faut donc, dans le cas des garderies, entrevoir la syndicalisation non pas de façon traditionnelle (boss/employé(e)), mais plutôt d'une façon plus vaste avec une perspective d'ensemble qui pourra identifier véritablement les instances décisionnelles.

C'est dans cette perspective d'ensemble, c'est-à-dire de bien identifier que le sort des garderies se joue avec l'Etat, qu'un projet de syndicalisation des travailleurs(euses) en garderie est nécessaire.

Premièrement, c'est le droit le plus élémentaire et le plus strict de tout salarié(e) de se syndiquer. Deuxièmement, la syndicalisation permet à ces salariés(es) de défendre leurs droits et d'améliorer leurs conditions de travail. Troisièmement, la syndicalisation massive des travailleurs(euses) de garderies peut apporter et provoquer un rapport de force important face à l'Etat en relation avec l'implantation d'un réseau universel de garderies gratuites.

L'absence de syndicalisation dans le secteur des garderies n'est pas étrangère au fait

que, dans la conjoncture actuelle, ce sont les parents qui sont "bailleurs de fonds".

Il en résulte une contradiction quasi insoluble puisque dans la majorité des cas, employés(es) et parents font front commun pour tenter d'améliorer les garderies et les maintenir ouvertes. La contradiction vient du fait qu'en réalité et non en légalité, c'est l'Etat qui possède les moyens pour assurer la survie et l'amélioration des conditions des garderies, moyens financiers, bien entendu.

C) QUELQUES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE

Comme nous avons eu l'occasion de le mentionner, l'inadéquation des services de garde en regard des besoins de la population découle principalement d'un sous-financement chronique de la part des gouvernements qui non seulement empêche tout projet sérieux de développement du réseau, mais limite également l'accessibilité dans le réseau existant. Les multiples dispositions en matière de financement ne comblent en effet que très partiellement les besoins. En 1984, pour l'ensemble du Canada, ce besoin était évalué à 1,950,000 places alors que les services visés n'en procuraient que 171,654, soit moins de 10% des besoins. Au Québec, on dénombrait - pour les enfants d'âge préscolaire - 28,834 places à temps plein en garderie, soit environ 13% du total des places requises (209,000). Le caractère éminemment Sélectif qui caractérise plusieurs mesures du système actuel fait que l'accès aux services de garderie demeure réservé principalement aux familles à très bas revenu et aux familles mieux nanties.(23)

1. Les dispositions actuelles en matière de financement

En matière de financement des services de garde, on distingue deux grandes catégories de mesures l'aide directe et l'aide indirecte. Dans la première catégorie, on retrouve les programmes qui sont fournis directement aux services de garde et dont l'objectif est le développement du réseau. On distingue deux types de subventions: les subventions de fonctionnement et les subventions de capitalisation. La catégorie de l'aide indirecte regroupe des mesures telles l'allocation de disponibilité, les déductions fiscales, l'allocation de frais de garde.

En examinant la répartition des diverses sources de financement gouvernemental, on note que l'aide directe ne compte que pour 20% du total (voir tableau 2). Ce sont des mesures telles la déduction fiscale et l'allocation de disponibilité qui prennent une part considérable. Le tableau 2, quant à lui - tiré d'une étude de Ruth Rose - estime la part relative des divers agents dans le financement des services de garde. On note que les gouvernements défraient environ 10% du coût de la garde des enfants dont les parents travaillent. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des services rendus par les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants.

Les données du tableau 3 ventilent les dépenses engagées au Québec par palier de gouvernement et par programme au cours de l'année 1984-85. Fait à souligner, la contribution fédérale n'atteignait que 29% comparativement à 71% pour celle du gouvernement du Québec.

TABLEAU II

DEPENSES POUR L'AIDE FINANCIERE AUX SERVICES DE GARDE

QUEBEC, 1984 (en milliers de $)

Aide financière aux parents à faible revenu	21 873$
Aide financière aux services de garde	23 854$
dont dépenses d'opération	21 301$
dépenses de capitalisation	2 319$
divers	234$
Aide aux associations de garderies, etc.	119$
Dépenses d'administration de l'OSGE	1 775$
BUDGET TOTAL DE L'OSGE (Aide directe)	47 621$
Déduction fiscale (provinciale)	23 200$
Alloc. de disponibilité: parents qui travaillent	56 800$
Déduction fiscale (fédérale)	26 100$
Alloc. frais de garde (féd.-prog. de m.-d'o.)	5 400$
TOTAL AIDE INDIRECTE (parents avec frais)	111 500$
TOTAL - PARENTS AVEC FRAIS DE GARDE	159 121$
Allocation de disponibilité: un parent au foyer	75 800$
GRAND TOTAL	234 521$

Source: Rapport d'activité de l'Office des services de garde et document de travail du Groupe d'étude sur la garde des enfants.

TABLEAU III

PART DU COUT DES SERVICES DE GARDE
DEFRAYE PAR LES GOUVERNEMENTS, LES PARENTS
ET, DE FACON INDIRECTE PAR LES GARDIENNES
QUEBEC, 1984 (a) (en milliers de $)

Gouv. provincial	- Aide directe(b)	32 646$	2,2%
	- Aide indirecte	80 000$	5,3%
Gouv. fédéral	- Aide directe(b)	14 975$	1,0$
	- Aide indirecte	31 500$	2,1%
TOTAL GOUVERNEMENTS		159 121$	10,6%
PAR LES PARENTS(c)		850 000$	56,3%
SUBVENTION INDIRECTE DES GARDIENNES(d)		500 000$	33,1%
COUT TOTAL		1 509 121$	100,0%

Source: Ruth Rose, Lisée, Actes du Colloque des services de garde à l'enfance

NOTES:

a. Ces chiffres ne tiennent pas compte des 75,8$ millions payés sous forme d'allocations de disponibilité aux mères au foyer, ni de la valeur des services fournis directement par les parents.

b. Ces chiffres supposent que le Gouvernement fédéral a fourni 37,3% de l'aide financière aux parents et 32,0% des subventions d'opération aux garderies par le biais du Régime

d'assistance publique du Canada (RAPC). Ces pourcentages correspondent à ceux fournis par le document du Groupe d'étude sur la garde des enfants (voir Sources du Tableau 1) pour 1984-85.

c. Ce chiffre suppose que les parents ont payé en moyenne 11,35$ par jour (247 jours par année) pour les enfants de moins de 6 ans en garderie et 10$ pour ceux en milieu de garde familial reconnu (données dans le Rapport d'activité de l'OSGTE, 1983-84). Il suppose aussi que les parents ont payé 10$ pour les enfants de moins de 6 ans dans les services non reconnus, 6$ pour les enfants d'âge scolaire en garderie et 5$ en milieu familial qu'il soit reconnu ou non. Le nombre d'enfants (équivalent temps plein) requérant une garde à temps plein et les nombres en garderie ou en milieu familial reconnu sont basés sur les chiffres donnés pour 1983 dans Office des services de garde à l'enfance, situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec 1983-1988, et rajustés pour 1984.

Ces chiffres tiennent compte approximativement de ce que cela coûterait si les gardiens et gardiennes, en garderie ou en milieu familial, étaient payés au même taux et avec les mêmes avantages sociaux et conditions de travail que les travailleurs et travailleuses comparables dans le secteur public sans expérience (cette estimation est très conservatrice).

TABLEAU IV

VENTILATION DES DEPENSES PAR PALIER DE GOUVERNEMENT ET PAR PROGRAMME AU QUEBEC EN 1984-85 (en milliers de $)

	Estimation des dépenses
Gouvernement du Québec	
- Aide financière aux familles à faible revenu	17 000$
- Subventions de fonctionnement aux garderies et aux familles de garde	16 600$
- Subventions de démarrage et de travaux de rénovation	4 900$
- Programme pour enfants handicapés	300$
- Dépenses fiscales	
- déduction	23 200$
- allocation de disponibilité	56 800$
Total:	118 800$
Gouvernement fédéral	
- Dépense fiscale (déduction)	26 100$
- Régime d'assistance publique du Canada	
- places dans les garderies	10 100$
- allocations de fonctionnement	7 800$
- indemnités de formation	5 400$
Total:	49 400$
Dépenses totales:	168 200$

Source: Blain, Christine, Le Financement public de la garde des enfants, Groupe d'étude sur la garde des enfants.

2. Quelques incidences de l'état actuel du financement des services de garde

Le nombre insuffisant de places, des coûts élevés aux usagères et usagers qui limitent grandement l'accessibilité, un sous-équipement des établissements ainsi que les conditions de travail précaires des travailleuses et travailleurs découlent directement du sous-financement chronique qui caractérise le système de garde. Comme nous avons traité ces aspects précédemment dans le mémoire, nous nous attarderons ici à d'autres effets moins visibles mais néanmoins importants.

En premier lieu, il importe de mentionner que la contribution du Gouvernement fédéral en provenance principalement du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) - un régime d'assistance comme son nom l'indique - produit au moins un effet pervers grave: le partage du financement entre palier fédéral et palier provincial varie considérablement d'une province à l'autre. A titre d'exemple, le gouvernement ontarien défraie 53% des dépenses engagées alors que celui du Québec contribue pour 71% du total. En mettant trop l'accent sur les dispositions fiscales, le Québec perd des millions de dollars en aide directe du fédéral.

Cette part trop importante occupée par les dispositions fiscales (déductions) produit aussi des iniquités inacceptables entre les diverses strates de revenus. En 1984, par exemple, la dépense nette d'une famille d'un enfant avec un revenu de 21 500$ représentait 76,6% des frais de garde. Une famille de même taille gagnant 86 000$ n'absorbait quant à elle que 56,6% de ces frais de garde. Cela nous apparaît tout à fait injustifiable.

Par ailleurs, on peut critiquer l'utilisation du Régime d'assistance publique pour le financement des garderies. Il s'agit en un programme de bien-être social qui ne répond pas aux besoins de toutes les familles qui ont besoin de services de garde. Les personnes qui ne sont pas considérées comme nécessiteuses ne peuvent admissibles aux services à frais partagés. De plus, le système d'évaluation des beoins stigmatise les garderies et les familles qui ont recours à leurs services.

On ne saurait trop le réitérer: en regard des coûts économiques qu'implique le développement du réseau des garderies, les coûts sociaux du statu quo apparaissent faramineux. Le fait que de nombreux enfants ne bénéficient pas lors de la prime enfance de l'affection, la stimulation et de tous les soins requis entrave souvent irrémédiablement le développement de leur personne. Et c'est dès ce stade très fréquemment, qu'originent des problèmes futurs très coûteux socialement: difficultés scolaires, recours à la criminalité, exclusion du marché du travail, etc... Il

ne s'agit pas de présenter le tout comme une chaîne causale fatale mais de bien comprendre que les processus d'apprentissage et de socialisation doivent bien s'amorcer dès le jeune âge.

3. Vers un financement adéquat du réseau public de services de garde

Avant de présenter nos orientations en matière de financement, nous allons exposer sommairement les objectifs qui guident nos choix.

Objectifs de court terme

Dans un avenir rapproché, i.e. deux à trois ans tout au plus, nos propositions visent à:

- consolider le réseau public à but non lucratif existant;

- rendre ce réseau plus accessible à toutes les couches de la population.

Objectifs à moyen et long terme

- Passer progressivement de services fragmentés à un réseau universel, accessible, et géré par les travailleuses et les travailleurs ainsi que les usagères et usagers;

- s'assurer que tous les enfants soient en droit de recevoir des services de garde de qualité et ce à un coût abordable;

- s'assurer que les travailleuses et travailleurs en garderie bénéficient de conditions de travail acceptables.

Les moyens: quelques options

Premièrement, il importe de porter un regard critique sur le mode actuel de financement axé autour du RAPC et des déductions fiscales. Nous avons d'ailleurs souligné quelques conséquences indésirables de cette formule. Deuxièmement, il nous apparaît clair que toute nouvelle formule de financement devrait mettre à contribution tant le Gouvernement fédéral que les programmes provinciaux, du moins si on s'inscrit dans l'optique d'un réseau à l'échelle canadienne. Nous reprenons donc à notre compte une des orientations du Groupe d'étude sur la garde des enfants à savoir que le Gouvernement fédéral devrait initier l'élaboration du futur système national de garde. Dans un premier temps, cette mise au jeu s'effectuerait par une hausse substantielle des subventions aux provinces. Par la suite, le Gouvernement fédéral devrait convoquer une rencontre fédérale-provinciale pour mettre au point une formule de financement. L'éventuelle entente fédérale-provinciale pourrait prendre la forme:

1. d'un transfert conditionnel;
2. d'un partage conditionnel des frais;
3. d'une combinaison des deux formules précédentes.

En vertu d'un transfert conditionnel, le Gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces en se fondant sur une formule prédéterminée. La subvention est accordée seulement si la province consent à remplir certaines conditions. Cela peut prendre la forme d'une subvention de X$ par jour pour toute place dans une garderie à but non lucratif qui détient un permis ou qui jouit d'une surveillance. La subvention peut aussi être accordée aux garderies à but lucratif qui désirent se convertir en organisme à but non lucratif. Elle peut être indexée au coût de la vie. Il pourrait parallèlement y avoir création d'une caisse d'aide à l'enfance par le biais d'une subvention fixe pour chaque enfant habitant une province. Il s'agirait encore là d'un transfert conditionnel mais les provinces pourraient décider de l'usage de l'argent.

Selon le partage conditionnel des frais, les gouvernements fédéral et provincial partagent les frais de services déterminés qui répondent à certaines conditions. Ce mécanisme de partage des frais comporte une formule flexible qui tient compte de la situation financière de la province.

Malgré l'adoption d'une subvention directe aux provinces, cette dernière ne pourrait être assez élevée à court terme pour couvrir la totalité des coûts. Il faudrait donc préserver, quitte à la réviser, l'aide aux parents à faibles revenus par le biais du RAPC.

En ce qui a trait aux déductions fiscales, les gouvernements devraient les abolir et réinjecter les sommes dégagées sous forme:

a) d'aide directe aux garderies; et/ou
b) de crédits d'impôt remboursable.

La plus belle des formules ne mènera nulle part si le volume des fonds engagés ne s'avère pas suffisant. Avec en préalable un plan de développement articulé sur la base d'objectifs adéquats et réalistes de croissance du nombre de places, du nombre d'institutions, de l'évolution des salaires des travailleuses et travailleurs en garderie sur une période comme une décennie par exemple, il devient possible de projeter l'évolution anticipée des coûts et de fixer ensuite les contributions nécessaires à la réalisation du plan.

Quelques aspects reliés aux coûts

Selon l'évaluation du Groupe d'étude, à long terme, c'est-à-dire en l'an 2001, le coût brut d'un réseau universel financé entièrement par l'Etat se chiffrerait à quelque 11 milliards $. A ce stade, aucune contribution financière des utilisatrices et utilisateurs ne serait nécessaire. De plus, les programmes d'aide pour les familles à faibles revenus ainsi que les allègements fiscaux n'auraient plus leur raison d'être.

Il nous faut aussi souligner que la création d'un réseau universel de services de garde produirait à long

terme d'importantes retombées financières pour les gouvernements. Même si elles sont certes difficiles à estimer, elles diminueraient vraisemblablement le coût net du système de manière sensible.

De nombreux avantages économiques et sociaux découleraient en effet de la mise en oeuvre d'un tel projet. Comme le secteur des garderies s'avère particulièrement intensif en main-d'oeuvre, la mise sur pied d'un système universel est susceptible de générer plusieurs milliers d'emplois. Toujours selon le Groupe d'étude, il apparaît raisonnable de penser que plus de 500 000 personnes travailleraient dans un réseau universel financé par l'Etat. Une croissance aussi forte de l'emploi ne manquerait pas de stimuler l'économie, d'accroître les recettes fiscales et de diminuer les prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale.

D'autres économies sont à prévoir, notamment aux chapitres de la baisse d'absentéisme, de la justice criminelle, de la rééducation, des services correctionnels et psychiatriques, etc...

On le voit néanmoins, la création d'un tel système, même s'il répond à un besoin social aussi criant que jadis la santé et l'éducation, nécessite un volume de ressources considérables. Où trouver l'argent? Notre prétention est à l'effet que si volonté politique il y a, argent il y aura...

A titre indicatif, nous soumettons les pistes suivantes. Premièrement, une révision globale des dépenses fiscales permettrait très certainement aux gouvernements de débusquer quelques milliards $ dont l'utilité reste à démontrer et qui pourraient être canalisés vers les services de garde.

Outre les sources de financement usuelles des gouvernements, il n'apparaît pas impensable d'utiliser une partie des réserves des régimes de retraite publics pour financer certaines activités de développement du réseau comme les immobilisations nécessaires à son expansion. Cette hypothèse mériterait d'être examinée plus en détails car elle permet entre autres d'éviter la critique qui veut que tout développement d'activités publiques mène à un alourdissement automatique du fardeau fiscal.

RECOMMANDATIONS

Nous revendiquons:

- Le droit des enfants, des femmes et des familles à un réseau public de services de garde de qualité répondant réellement à leurs besoins;

- Le droit des travailleuses et travailleurs à des conditions de travail décentes, à des salaires acceptables, à la reconnaissance de leur compétence et de la valeur de leur travail;

- Le droit des usagères et usagers et des travailleuses et travailleurs de gérer leur service en fonction des besoins des enfants et de leurs propres besoins.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement fédéral de contribuer au développement d'un réseau universel et gratuit de garderies accessible à toutes et tous et contrôlées par les usagères et usagers et les travailleuses et travailleurs.

Voici les recommandations de la CEQ en ce qui a trait au financement des services de garde préscolaire. Nous reprenons à notre compte certaines des recommandations du Groupe d'étude sur la garde des enfants.

1. Nous recommandons que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative de réunir les conditions propices à l'élaboration d'un système national de garde des enfants au Canada en déclarant qu'il est prêt à assumer une part importante des coûts d'un tel système.

2. Que dans l'immédiat le Gouvernement fédéral verse aux provinces un montant de 1,00$ par jour, par enfant, en subvention directe aux garderies sans but lucratif, en attendant que débutent des négociations fédérales-provinciales sur le sujet.

3. Qu'à cette fin, le Gouvernement fédéral accorde à chaque province une subvention conditionnelle sous forme d'aide directe de X$ par jour pour toute place dans une garderie à but non lucratif qui détient un permis ou qui est sous surveillance. Sa subvention pourrait aussi être accordée aux garderies à but lucratif désirant se convertir en organismes à but non lucratif.

4. Que l'aide directe à la garde des enfants soit strictement réservée aux centres autorisés exploités par un service d'un gouvernement provincial ou municipal ou par un organisme sans but lucratif.

5. Que le Gouvernement fédéral accorde à chaque province des subventions en dépenses au capital entraînées par la création de nouvelles places en garderie.

6. Nous recommandons donc, dans un deuxième temps, que le Gouvernement fédéral engage des négociations avec les provinces afin de remplacer les subventions conditionnelles par une nouvelle entente de partage des coûts. Cette entente devrait couvrir l'ensemble des frais de démarrage liés à l'ouverture de nouvelles installations et à l'expansion de celles existantes.

7. Nous recommandons - du moins dans un horizon de moyen terme - le maintien des subventions pour les familles à faibles revenus en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Les critères d'admissibilité de cette aide financière pour la garde d'enfants devraient être révisés afin qu'elle cesse de s'apparenter à de l'aide sociale.

8. Nous recommandons que dans le cadre d'une réforme fiscale globale, le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux substituent les déductions fiscales pour la garde d'enfants par de l'aide directe aux garderies et des crédits d'impôt remboursables, ceci dans une perspective d'équité.

9. Nous recommandons que pour la garde d'enfants, toutes les subventions gouvernementales soient révisées annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie.

10. Nous recommandons que dans le cadre d'une réforme de la fiscalité, les gouvernements opèrent une révision globale de leurs dépenses fiscales afin de dégager des sommes nécessaires au financement du système de garde.

11. Nous recommandons que les gouvernements réalisent une étude sur la possibilité de financer une partie des subventions en capital à l'aide des réserves des régimes publics de pension.

REFERENCES

(1) Document de consultation sur la politique familiale, Gouvernement du Québec, p. 24.

(2) Le travail social est l'emploi rémunéré, reconnu socialement, par opposition au travail domestique, non rémunéré et non reconnu mais tout aussi réel que le travail social.

(3) Rapport du groupe d'étude Cooke sur la garde des enfants, mars 1986, p. 8.

(4) Le droit au travail social pour toutes les femmes, CEQ, juin 1986.

(5) Rapport du groupe d'étude Cooke sur la garde des enfants, mars 1986, p. 84.

(6) Rapport du groue d'étude Cooke sur la garde des enfants, mars 1986, p. 11.

(7) Présentation de la CEQ à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.

(8) Manifeste pédagogique du RCQ, 1983.

(9) Objectif: santé, Conseil des Affaires sociales et de la famille, août 1984, pp. 158, 159, 160.

(10) Source: Telbec, message 077080, textes 077073 et 077078, 86/03/18.

(11) Esbensen, Steen B., Effets de la garde de jour sur les enfants, Ottawa, 1985.

(12) Manifeste pédagogique du RGQ, mai 1983.

(13) Dossier garderie, pour un réseau universel et gratuit. Document CEQ-CSN, 1980.

(14) Dossier Garderies, pour un réseau universel et gratuit. Document CEQ-CSN, 1980.

(15) Les services de garde reconnus sont ceux qui ont un statut légal. Agence de service de garde en milieu familial, service de garde en milieu familial, service de garde en milieu scolaire.

(16) Cela exclut les services de garde en milieu scolaire qui ne sont pas réglementés par la Loi des services de garde.

(17) Ces chiffres résultent d'une compilation faite à partir du bottin des garderies publié par l'OSGE et mis à jour au 31 mars de chaque année.

(18) Ces chiffres résultent d'une compilation faite à partir du bottin des garderies publié par l'OSGE et mis à jour au 31 mars de chaque année.

(19) Enquête sur la situation des garderies, dans la région de Montréal, RGMM, mai 1982.

(20) Malgré la publication de ce texte, l'OSGE continue de nier sa responsabilité face aux travailleuses et travailleurs.

(21) Rapport Cooke, p. 130.

(22) Rapport Cooke, p. 128.

(23) Voir le Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants, condition féminine, Canada, p. 87.

ANNEXE I

"LE PERFECTIONNEMENT: UNE ACTION VOLONTAIRE ET RESPONSABLE

Le R.G.Q. accorde une place stratégique au perfectionnement des éducatrices/teurs en garderie. Nous avons précédemment vu qu'il se fait beaucoup de choses en matière de formation sur les lieux de travail. Nous avons vu aussi, que pour le R.G.Q., la formation initiale du personnel des garderies est une voie importante, mais non unique, pour travailler dans une garderie. De ces considérations, découle que le perfectionnement du personnel apparaît comme étant le mode de formation qui s'applique davantage au secteur des garderies, si l'on veut préserver la vitalité, la diversité et la richesse de l'apport qui ont caractérisé l'émergence d'une rôle nouveau ces dernières années, celui d'éducateur et d'éducatrice en garderie.

Dire que le perfectionnement nous apparaît comme le mode de formation le plus adéquat au milieu des garderies, ne dispose pas de la question de fond: de quel type de perfectionnement parlons-nous? Le R.G.Q. à la lumière des pratiques en cours et des attentes en ce domaine, distingue essentiellement trois types de perfectionnement souhaitables pour le milieu des garderies. Il demeure cependant important de rappeler qu'à notre point de vue, le perfectionnement doit demeurer volontaire, car il perdrait tout son sens.

Tout d'abord, le R.G.Q. souhaite la reconnaissance d'un perfectionnement que nous appellerons "formation reliée à l'emploi". Ici, le perfectionnement est sous le contrôle de la garderie. C'est là qu'on identifie et définit les besoins en formation. Cette formation peut se dérouler dans le lieu de travail et être intégrée à la tâche, ou se dérouler en dehors des

périodes de travail. Ce perfectionnement se caractérise donc principalement par le fait que c'est l'organisme de travail, donc la garderie, qui, pour ses fins de perfectionnement et de ressourcement, identifie un ou des besoins immédiats de formation (ex.: jeux didactiques, intégration d'un enfant handicapé, réflexion sur le sexisme). Dans ce cadre, les ressources externes (Cégeps, universités, services à la collectivité) dans le plein respect de l'autonomie de la garderie, pourraient appuyer la démarche de formation des éducatrices/teurs: prêt de locaux, d'équipement, personnes ressources, support à l'évaluation, etc.

De plus, ce perfectionnement, après entente préalable, devrait donner lieu à des crédits académiques afin qu'on reconnaisse les acquis d'apprentissage issus de ce modèle de perfectionnement.

Si l'OSGE semble considérer que les travailleuses/eurs des garderies auraient avantage à se perfectionner, les milieux éducatifs, eux, considèrent les garderies et les regroupements de garderies, depuis longtemps comme des milieux de stages adéquats pouvant très bien accueillir leurs stagiaires (techniques de garderie, bacc. en préscolaire, organisation communautaire, sciences juridiques) et les aider dans leur formation en les encadrant.

La plupart des garderies acceptent d'accueillir des stagiaires; elles mettent souvent beaucoup d'énergie pour les intégrer au travail d'équipe, pour faire leur évaluation, pour rencontrer leurs professeurs et tout ce travail se fait bénévolement encore une fois. Il nous semble que les garderies, à partir de maintenant, seraient en droit d'exiger un remboursement pour l'accueil des stagiaires de toutes ces institutions.

Le second type de perfectionnement dont nous souhaitons la reconnaissance et le financement, est celui que nous désignerons par le terme de "formation par projets". Ici, les définisseurs du besoin de formation sont d'abord les travailleuses/eurs en garderie ou dans les regroupements de garderies. Celles-ci/ceux-ci, seules/s ou regroupés/es (pas nécessairement de la même garderie), peuvent se définir un projet de formation (par exemple: développer des techniques d'observation, se familiariser avec de nouvelles approches), dont ils contrôleront la démarche, la méthode, le rythme et les objectifs. La formation par projet, ainsi entendue, n'a pas nécessairement à coller de près à la tâche d'éducatrice/teur. Ce type de perfectionnement vise plutôt au ressourcement, à l'échange des acquis et des expériences, à l'élargissement des réflexions ou encore à l'approfondissement des débats... Pour ce faire, la notion de projet est indispensable car c'est elle qui vise à donner un caractère systématique à la démarche de formation: clarification des objectifs, méthode de formation, échanges, types d'évaluation...

La formation par projet se veut donc un moyen pour les éducatrices/teurs de prendre en charge leur propre perfectionnement et d'avoir des exigences autonomes face à celui-ci. Encore là, les ressources externes peuvent venir appuyer cette démarche. Ainsi la garderie peut offrir ou prévoir un dégagement sur le temps de travail pour le ou les travailleuses/eurs concernées/és. De plus, les institutions d'enseignement peuvent, comme pour le type de perfectionnement précédent, appuyer la formation et reconnaître, sous forme de crédits, les projets de formation que se sont donnés les travailleuses/eurs.

Ce type de perfectionnement pourrait être financé par un fonds de perfectionnement baillé par l'OSGE et géré, selon des modalités à définir par un comité ad hoc composé de représentants de l'Office et des organismes représentant le milieu des garderies. Le mandat de ce comité serait assez précis: examiner, évaluer et octroyer un soutien financier aux projets présentés.

Finalement, il reste le perfectionnement personnel, auquel tout individu a droit pour parfaire sa formation générale. Ainsi, il peut advenir qu'une travailleuse en garderie veuille améliorer sa formation musicale, poursuivre ses études. Ce type de perfectionnement, qui n'a pas un lien immédiat avec la garderie et le rôle d'éducatrice/teur, devrait être reconnu. Pour ce faire, les congés sans solde, sans perte d'ancienneté ou avec solde dans des modalités à définir, devraient être généralisés à l'ensemble des garderies.

Il nous apparaît essentiel que l'OSGE accorde à chaque garderie des subventions destinées au perfectionnement de ses travailleuses/eurs en cours d'emploi. La garderie pourrait accorder ces sommes à ses employées/és selon les critères qu'elle se serait définis. Les travailleuses/eurs en garderie ont de très bas salaires en général. De plus, elles/ils ont souvent une charge familiale et beaucoup de réunions le soir ou la fin de semaine pour s'occuper de la gestion de la garderie. On ne peut les obliger à prendre des cours à leurs frais, avec des travaux à faire et aucune possibilité d'avancement. Il faut aussi ajouter que celles-ci/ceux-ci veulent des formules de cours souples, par exemple des sessions intensives de fins de semaines plutôt que des cours du soir si telle est la demande d'un groupe. Si l'on veut réellement en faire un droit accessible à toutes les personnes travaillant en milieu de garde, il conviendrait donc que l'Office se compromette dans ce dossier.

Il faut rajouter en terminant que, pour nous, la formation et le perfectionnement doivent demeurer un choix personnel et volontaire de chaque travailleuse/eur en garderie. Si l'on impose ce perfectionnement aux garderies par le biais de la réglementation, nous n'atteindrons pas l'objectif d'améliorer la vie en garderie.

Ces trois types de perfectionnement ne sont pas spécifiques aux garderies du R.G.G. Ils sont généralisables à l'ensemble des milieux de garde, à quelques modalités près. Cependant, le R.G.G. considère et souligne que si l'on retient ces recommandations, elles permettront aux garderies membres du R.G.G. de développer leur autonomie et leur responsabilité en matière de formation du personnel. Ainsi, croyons-nous que le perfectionnement répondra de manière pertinente aux besoins des travailleuses/eurs en garderie et contribuera à mettre l'intervention pédagogique, c'est-à-dire le développement critique et autonome de l'enfant, au coeur de la vie quotidienne des garderies."

EXTRAIT d'un texte de Francine GODIN et Louis TOUPIN, "Un programme de formation et de perfectionnement pour le personnel travaillant dans les services de garde, R.G.G., 1983.

ANNEXE 2

RESPONSABLE DE SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

DESCRIPTION DE TACHES

1. Nature du travail

Le rôle principal et habituel de la salariée ou du salarié de ce corps d'emploi consiste, en collaboration avec la ou le responsable des services de garde, à planifier, organiser et animer différentes activités étudiantes telles que les activités ludiques, sportives, culturelles ainsi que les activités d'expression corporelle ou créatrice et ce, en favorisant le développement des différents aspects de l'éducation des élèves qui lui sont confiés (développement physique, intellectuel, affectif, social et moral).

2. Description des tâches à accomplir

P* - En collaboration avec la ou le responsable du service de garde, planifie, organise et anime les activités étudiantes et sorties extérieures.

S* - A l'occasion peut être amené à dépister les enfants démontrant des problèmes de comportement.

P. - Réfère au ou à la responsable de la garderie tout comportement irrégulier et assure un suivi auprès de tous les enfants.

S. - A l'occasion participe aux discussions relatives à l'évaluation du comportement d'enfants semblant avoir certains problèmes de comportement, collabore à la détermination du correctif à apporter et intervient en ce sens auprès des différents intervenants (enfants, parents, etc.).

P. - Applique et adopte au besoin différentes techniques d'animation ou d'enseignement.

P. - Assume les responsabilités d'encadrement auprès des élèves qui lui sont confiés (bien-être physique, affectif, etc.).

S. - En collaboration avec l'enseignant, peut être amené à superviser certains travaux amorcés en classe.

S. - A l'occasion, assurer l'intégration des enfants démontrant des troubles d'apprentissage ou des problèmes socio-affectifs.

- Exerce une surveillance préventive pendant des activités intérieures et extérieures.

P. - Informe les parents, quant à la conduite de leurs enfants.

---

* P: principales
S: secondaires

PREPOSEE ET PREPOSE DE SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

DESCRIPTION DE TACHES

1. Nature du travail

Le rôle principal et habituel de la salariée ou du salarié de ce corps d'emploi consiste, en collaboration avec la ou le responsable des services de garde, à planifier, organiser et animer différentes activités étudiantes telles que les activités ludiques, sportives, culturelles ainsi que les activités d'expression corporelle ou créatrice et ce, en favorisant le développement des différents aspects de l'éducation des élèves qui lui sont confiés (développement physique, intellectuel, affectif, social et moral).

2. Description des tâches à accomplir

P. - En collaboration avec la ou le responsable du service de garde, planifie, organise et anime les activités étudiantes et sorties extérieures.

S. - A l'occasion peut être amené à dépister les enfants démontrant des problèmes de comportement.

P. - Réfère au ou à la responsable de la garderie tout comportement irrégulier et assure un suivi auprès de tous les enfants.

S. - A l'occasion participe aux discussions relatives à l'évaluation du comportement d'enfants semblant avoir certains problèmes de comportement, collabore à la détermination du correctif à apporter et intervient en ce sens auprès des différents intervenants (enfants, parents, etc.).

P. - Applique et adopte au besoin différentes techniques d'animation ou d'enseignement.

P. - Assume les responsabilités d'encadrement auprès des élèves qui lui sont confiés (bien-être physique, affectif, etc.).

S. - En collaboration avec l'enseignant, peut être amené à superviser certains travaux amorcés en classe.

S. - A l'occasion, assurer l'intégration des enfants démontrant des troubles d'apprentissage ou des problèmes socio-affectifs.

- Exerce une surveillance préventive pendant des activités intérieures et extérieures.

P. - Informe les parents, quant à la conduite de leurs enfants.

DESCRIPTION DE TACHES (SUITE)

S. - En collaboration avec divers intervenants (infirmière, nutritionniste, psychologue) à l'occasion participe à l'implantation de certains projets spécifiques de sensibilisation.

S. - Donner les premiers soins en cas de nécessité.

S. - Voir à l'organisation matérielle et à la propreté du local où se tiennent les principales activités.

P. - Contrôler les absences et retards des enfants.

S. - Prépare et distribue les collations et, s'il y a lieu les repas.

S. - Reçoit les appels téléphoniques des parents.

S. - Communique les besoins en matériel à la ou au responsable des services de garde.